

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DES **EXPERTS-COMPTABLES**

LFRANCILIEN

NUMÉRO SPÉCIAL | N°120 | JANVIER 2024

12 Participer

DES AMBASSADEURS
"INFLUENCEURS"
AU SERVICE DE
LA PROFESSION

14 Découvrir

NOUVELLE
PRÉSIDENTE POUR
SUP'EXPERTISE

58 Progresser

CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT
DES TPE ET PME :
UN PARTENARIAT UNIQUE
POUR LA SÉCURITÉ JURIDIQUE



Les essentiels du **régalien**

*Toutes les questions que vous vous posez
sur votre exercice professionnel*



Choisir plutôt que subir...



Dans un environnement réglementaire en profonde mutation, nous avons choisi de lancer l'ECF par Terra Gestion, une offre qui allie sécurité fiscale et maîtrise des coûts destinée aux clients de nos cabinets partenaires.

- **Ce sont plus de 1500 preuves de confiance** que vous nous avez accordées en nous confiant les missions ECF de vos clients.
- **C'est aussi une proximité renforcée avec les cabinets** à l'occasion du 78^e Congrès de l'Ordre des Experts-comptables à Montpellier, sur lequel nous étions présents à vos côtés.

- **En 2024, notre ambition est de poursuivre le développement des partenariats ECF et d'élargir le périmètre d'une offre de services qui se verra largement étoffée.**

Au-delà des chiffres, c'est à travers **+** de relationnel, **+** d'apprentissage par l'échange, **+** de partage d'expérience que nous traduirons le sens même de notre action.

Contact :

Nicolas GAUTHIER 06 22 53 13 29

**TERRA GESTION, VOTRE PARTENAIRE CONFIANCE DANS
LA RÉALISATION DE L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE ET BIEN +**

PARIS

33 rue de la Bienfaisance
75008 PARIS
Tél.: 01 42 65 41 64

MELUN

259 rue Pierre-et-Marie-Curie
77000 Vaux-le-Pénil
Tél.: 01 64 79 76 00

ÉVRY

3 av. du Général-de-Gaulle
91090 Lisses
Tél.: 01 84 18 00 10

AUXERRE

23 boulevard Davout
89000 AUXERRE
Tél.: 03 86 42 07 07

05. Édito

PARTICIPER

- 06.** BRÈVES
Quoi de neuf en Île-de-France ?
- 07.** FLASH BACK
Point d'actualité sur la gestion de patrimoine
- 08.** EXPOSITION
Après 3 mois en résidence, les œuvres de Jacques Prévert quittent le 50
- 09.** AGENDA
Les RDV qui couvrent les sujets à fort enjeu de notre profession
- 10.** FLASH BACK
Transfair 2023
- 12.** AMBASSADEURS
Des ambassadeurs « influenceurs » au service de la profession !

DÉCOUVRIR

- 14.** SUP*EXPERTISE
Nouvelle présidence pour Sup*Expertise !

SE TRANSFORMER

- 16.** DOSSIER
LES ESSENTIELS DU RÉGALIEN
 - Notre mission : surveiller et accompagner la profession francilienne !

PROGRESSER

- 58.** SÉCURITÉ JURIDIQUE
Cellule d'accompagnement des TPE et PME : un partenariat unique pour la sécurité juridique
- 60.** PARCOURS DE LA TRANSFORMATION
La transformation au cœur des cabinets
- 61.** AFTERWORK
Développez votre réseau grâce aux afterworks des clubs

S'INSPIRER

- 62.** MÉMORIALISTE
Les mémoires d'expertise comptable, une source abondante d'information pour les cabinets
- 63.** PODCAST
Un même métier, une passion partagée... un podcast pour en parler !



RENFORÇONS NOTRE PARTENARIAT POUR ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS DANS LEUR QUOTIDIEN



Des outils et services
qui vous sont dédiés :

Gagnez du
temps,
confiez l'ECF de
vos clients à
l'ARAPL Ile de
France pour
seulement
72€ TTC

- **ECF** : Véritable assurance contre le risque fiscal, cet examen permet à vos clients de bénéficier d'une prestation renforçant leur sécurité fiscale
- **Une base documentaire actualisée** : alerte sur les nouveautés comptables et fiscales
- **Le Guide des Professions Libérales** : véritable référence dans le domaine de la fiscalité
- **Un référent unique** pour la gestion de vos dossiers
- **Statistiques nationales métiers** : visualisation dynamique des informations sur l'évolution économique des Professionnels Libéraux
- Un accès à tous nos services en ligne sur un **espace personnel sécurisé**
- **La réalisation annuelle d'un Dossier d'Analyse Économique (DAE)** sur l'activité professionnelle de vos clients
- **Des réunions d'information** sur des thèmes techniques d'actualité

Revue trimestrielle
de l'Ordre des
experts-comptables
région Paris
Île-de-France,
éditée par
Actions-Experts

- > **E.U.R.L.** au capital
de 350 000 €
- > **RCS** N° Paris
B417 494 739 APE 741C
- > **ISSN** - N°1287 - 4140
- > **TVA intracommunautaire**
FR 53417494739
- > **Diffusion**
12 000 exemplaires
- > **www.oec-paris.fr**
01 55 04 31 33
50, rue de Londres
75008 Paris
- > **email**
lefrancilien@oec-paris.fr
- > **Directrice de publication**
Virginie Roitman
- > **Directeurs exécutifs**
Mickaël Brun
Virginie Anglès d'Auriac
- > **Rédactrice en chef**
Amélie Deraedt
- > **Coordination éditoriale**
Quentin Joigneux
- > **Comité de rédaction**
Aïcha Amejjoud
Gabrielle Belhadj
Isabelle Faujour
Stéphanie Laporte
Fat-Binetou Sy
Jérémy Younes
- > **Conception
graphique & maquette**
Julie Marie
- > **Crédits photos**
Lebedinsky Christophe
Amélie Deraedt
iStock
- > **Impression**
YD Print
- > **Régie publicitaire**
Apar
01 41 49 02 90

“
**En 2024, avec les élus du conseil
régional et parce qu'il s'agit d'une
véritable opportunité pour les
experts-comptables, j'ai souhaité
mettre l'accent sur la « durabilité ».**
”



Embrassons le changement avec détermination !

Chères consœurs et chers confrères
Alors que nous démarrons une nouvelle année, je tiens à vous adresser mes vœux les plus chaleureux et à vous témoigner mon enthousiasme devant la communauté si dynamique que nous formons en Île-de-France. Grâce à votre professionnalisme et à votre mobilisation auprès des entreprises, notre profession continue d'être un pilier essentiel de la réussite économique de notre territoire.

À cet égard, je veux souligner le travail mené par chacun pour peu à peu digitaliser ses pratiques et préparer l'arrivée de la facturation électronique. Cette transition témoigne de notre capacité collective à évoluer avec les exigences du monde moderne tout en continuant à offrir un service de haute qualité à nos clients.

C'est dans cet esprit que nous avons démultiplié nos actions pour accompagner la transformation de nos cabinets. L'Ordre s'investit activement dans la promotion du nouveau programme « Profession comptable 2030 », une initiative ambitieuse du CNOEC pour former nos collaborateurs aux nouveaux métiers et compenser l'automatisation des tâches. Dans le même sens, la saison 3 du « Parcours de la transformation » incite, depuis son lancement en 2021, à adopter de nouvelles pratiques et à positionner nos cabinets sur de nouvelles missions.

En 2024, avec les élus du conseil régional et parce qu'il s'agit d'une véritable opportunité pour les experts-comptables, j'ai souhaité mettre l'accent sur la « durabilité ». Grâce aux actions menées depuis plusieurs années par notre regretté ami Hervé Gbego, l'Ordre francilien est à la pointe des questions sur la RSE et les données extra-financières. Loin d'un effet de mode, ce sujet, qui occupait d'abord les grands groupes et les universitaires, devient de plus en plus présent dans notre quotidien et celui des entreprises. Nous vous proposerons des formations, des outils, et des solutions adaptées à vos clients dans les semaines qui viennent.

Ces initiatives se doublent du travail régulier de surveillance, de contrôle et d'accompagnement mené par les services de l'Ordre. Vous êtes de plus en plus nombreux à les interroger pour faciliter ou sécuriser votre exercice professionnel. C'est pourquoi, dans ce magazine, nous avons compilé un best of des questions les plus couramment posées et dont les réponses vous seront, je l'espère, des plus utiles. Je le répète, l'Ordre est à votre service, alors n'hésitez pas à solliciter les équipes du 50 rue de Londres.

Je veux conclure en évoquant le courage, thème central de la grande conférence des Universités d'été 2023. Comme le soulignait notre invitée, la philosophe Cynthia Fleury, « Le courage est la capacité à mettre sa vie au service d'un bien commun », une définition qui éclaire particulièrement notre engagement quotidien auprès de nos clients et de l'économie en général.

Que cette nouvelle année soit le reflet de notre détermination collective à embrasser le changement, à innover et à continuer de servir avec excellence les entrepreneurs franciliens.

PAR VIRGINIE ROITMAN

PRÉSIDENTE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES D'ÎLE-DE-FRANCE

@Virginie Roitman

L'Ordre honore ses bénévoles !

En 2023, pour la première fois, l'Ordre francilien a remis des médailles à ses bénévoles actifs.

Le 7 décembre dernier, les élus de l'Ordre francilien ont ainsi reconnu la contribution active de nombreux experts-comptables à ses missions régaliennes et d'accompagnement depuis plus de 10 ans.

Une soixantaine de contributeurs et de bénévoles ont été remerciés et félicités pour leurs actions au sein des différentes instances de l'Ordre. Ces professionnels se sont tous portés volontaires pour participer aux actions d'un ou plusieurs clubs, comités ou commissions du CROEC IDF.



Qu'ils soient encore remerciés aujourd'hui pour les services qu'ils ont rendus ou rendent encore à la profession du chiffre !

Envie de vous engager pour la profession au sein de l'Ordre francilien ? Rendez-vous sur le site [oec-paris.fr](https://lefrancilien.oec-paris.fr) et consultez les pages des commissions, clubs et comités !



Retrouvez la liste des bénévoles sur <https://lefrancilien.oec-paris.fr/>



Nouvellement inscrit ? Ce livret est fait pour vous !

Imaginer un guide qui accompagnerait les experts-comptables dès leur entrée dans leur exercice professionnel ? L'Ordre l'a fait !

Jeune expert-comptable, vous ne savez pas par où commencer ? Comment faire pour vous lancer ? Comment vous développer ? Comment assurer la pérennité et la sécurité de votre exercice et votre activité ?

Un guide de bienvenue a été imaginé spécialement par le service du Tableau et le comité des Jeunes experts-comptables avec pour objectif de regrouper toutes les informations nécessaires lors de votre installation.

Ce document comporte 4 parties, qui rassemblent les bonnes pratiques, les outils et services disponibles pour accompagner le développement de vos activités :

- > L'installation
- > Le développement de l'activité
- > La sécurisation de l'exercice professionnel
- > La pérennité de l'activité



Consultez le kit !

Point d'actualité sur la gestion de patrimoine

La Journée annuelle du club Patrimoine s'est tenue le 7 novembre dernier au Business Center Paris Trocadéro à Paris 16°. Cette édition était dédiée aux stratégies de rémunération et de transmission face aux risques d'abus.



Ce rendez-vous conçu en partenariat avec Kwiper, Eres et La-place a rassemblé plus de 130 participants autour de conférences, ateliers et partage entre consœurs et confrères.

“ **Cette journée permet d'apporter de l'information, de l'actualité et du savoir-faire pour les confrères dans le domaine de la gestion de patrimoine. Du matin au soir, on ne parle que patrimoine avec des intervenants de qualité.** ”

Laurent Barba

PRÉSIDENT DU CLUB PATRIMOINE DE L'OEC PARIS IDF

Des conférences pour préciser des questions d'actualité

Pierre-Yves Lagarde, responsable ingénierie patrimoniale, et Laure Payet, avocate fiscaliste, ont introduit la journée avec une conférence dédiée aux bonnes pratiques et aux montages à risques augmentés concernant les stratégies de rémunération.

Lise Chatain, professeure à la faculté de droit de Dijon, a fait le point sur les derniers avis du comité de l'abus de droit fiscal en matière patrimoniale. Son intervention a mis en lumière les situations à risque qui doivent attirer l'attention des praticiens.

Une dernière conférence consacrée à l'article 751 du CGI dans les schémas patrimoniaux, animée par Fabrice Luzu, notaire associé, a proposé de répondre à main levée à des exemples précis d'application. Ce format ludique permettait ainsi de comprendre dans quelles situations courantes l'article est applicable ou non.

Ces trois temps forts ont ainsi donné des clés aux professionnels en matière de droit fiscal, de patrimoine et de rémunération.

“ **Aujourd'hui, on considère que nous sommes à un cycle haut de pic de sanctions de l'administration fiscale et sociale sur des stratégies identifiées. Il était alors nécessaire de faire un tour d'horizon des tendances actuelles et à venir.** ”

Gilles Bösigier

VICE-PRÉSIDENT DU CLUB PATRIMOINE DE L'OEC PARIS IDF

Le club Patrimoine est ouvert à l'ensemble des experts-comptables et collaborateurs en cabinet.



- > 1 journée annuelle
- > 3 conférences trimestrielles en présentiel ou distanciel
- > Des points d'actualité en webinaire



Profitez de tarifs très attractifs pour l'adhésion 2024 sur <https://www.oec-paris.fr/clubs/club-patrimoine/>

Cette journée s'est inscrite dans un programme de journées thématiques organisées par l'Ordre en fin d'année 2023 :

- > La journée de la RSE, le 17 octobre
- > La grande journée des jeunes experts-comptables, le 16 novembre
- > Transfair, le 20 novembre
- > La grande journée de l'innovation, le 30 novembre



Plus d'informations sur ces journées sur <https://www.oec-paris.fr/actualites/>

Après 3 mois en résidence, les œuvres de Jacques Prévert quittent le 50

En 2023, les visiteurs de la Maison du Chiffre ont profité durant 3 mois de l'univers onirique de Jacques Prévert et de nombreux artistes exposés sur ses murs. La série des Éphémérides du poète éclairait les jours de la semaine avec des éléments floraux et colorés.

L'exposition a mis en lumière le temps qui passe. Il revenait à chacun au cours de sa visite, de faire le lien avec son quotidien et le métier d'expert-comptable. « La cinquième saison » a mis en valeur les artistes **Flora Moscovici, Eugénie Bachelot Prévert, Aurélia Zahedi, Quentin Derouet, et Adam Bogey** qui ont contribué à cette exploration artistique.

Après un vernissage qui a rassemblé de très nombreux visiteurs le 5 octobre dernier, Virginie Roitman et les élus organisateurs ont souhaité prolonger l'expérience. La ga-

leriste Pauline Pavéc, commissaire de l'exposition a pu animer 4 visites guidées qui se sont organisées entre novembre et janvier.

Que ce soit en équipe, en solitaire ou accompagnés, les visiteurs ont donc eu l'occasion, lors des séances du 23 novembre et 12 décembre 2023, et du 11 et 18 janvier 2024, de plonger dans les subtilités de chaque œuvre exposée.

Ces visites guidées ont permis aux participants de vivre pleinement l'atmosphère créative, créée par Prévert et les artistes, à travers son œuvre intemporelle.



“ **Le temps mène
la vie dure à ceux
qui veulent le tuer.** ”

Jacques Prévert

Les RDV qui couvrent les sujets à fort enjeu de notre profession

Échanger, vous former, vous informer, découvrez de nombreuses opportunités pour compléter vos acquis et trouver réponse à vos questions.

Retrouvez « Le stage vous répond », tous les premiers mercredis du mois de 14h00 à 18h00 !

ASSOCIATIONS

L'arrêté des comptes dans le secteur associatif
Mercredi 7 février 2024
9h00 – 10h00

ATELIERS DE LA TRANSFORMATION

L'automatisation au service d'une période fiscale sereine
Mardi 9 janvier 2024
9h00 – 10h30

Le on boarding des clients : segmentation de la clientèle, expérience client
Mardi 6 février 2024
9h00 – 10h30

La facturation en pratique : comment construire son offre, communiquer sur le montant des honoraires, former les collaborateurs sur le sujet
Mardi 19 mars 2024
9h00 – 10h30

CLUB INOVACIO BY OEC

Atelier
Mercredi 7 février 2024
9h00 – 13h00

CSE

Évolution des missions de l'expert-comptable du CSE face aux enjeux de la transition écologique
Mardi 12 mars 2024
9h00 – 11h30

DAF

Comment faire de la mission de DAF externalisé un levier d'attractivité pour nos cabinets ?
Mardi 6 février 2024
18h00 – 20h00

FISCAL

Loi de finances 2024
Lundi 15 janvier 2024
17h30 – 19h30

MÉCÉNAT

Visites guidées de l'exposition Jacques Prévert
Jeudi 11 janvier 2024
Jeudi 18 janvier 2024
18h30 – 20h00

RDV AU 50

Bien préparer son contrôle qualité
Mardi 16 janvier 2024
18h00 – 19h30

RSE / DURABILITÉ

Les prêts à impact
Jeudi 8 février 2024
9h00 – 10h30

SOCIAL

Après-midi thématique
Mardi 23 janvier 2024
16h00 – 18h30



Programme et inscriptions sur oec-paris.fr

Transfair 2023 : faciliter la transmission et la reprise d'entreprise

Le 20 novembre 2023, le salon Transfair a réuni à Paris les acteurs clés de la transmission d'entreprise, offrant accompagnement, informations essentielles et conseils d'experts pour développer de nouvelles missions.

La 9^e édition de Transfair, le salon de la **cession et reprise d'entreprise**, sujet d'une importance cruciale pour l'économie, s'est tenue le 20 novembre dernier. Il a réuni nombre d'acteurs clés de la transmission d'entreprise. Cette collaboration entre l'Ordre des experts-comptables franciliens, la Compagnie régionales des commissaires aux comptes de Paris, la Chambre des notaires de Paris et la Chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France vise à **soutenir les chefs d'entreprise lors de la transmission de leur société**. Grâce à ce format, ils disposent d'informations, de conseils, de formations et de rencontres, rassemblés sur une unique journée dédiée, soutenue par BPI et la Région Île-de-France.

“ **Il est aujourd'hui plus difficile de céder sa TPE que sa PME. Or elles sont plus nombreuses. Il y a donc nécessité de soutenir la reprise de ces activités, et pour nous experts-comptables, de nous former à cet accompagnement très spécifique.** ”

Laurent Benoudiz
VICE-PRÉSIDENT DE L'ORDRE FRANCILIEN

Peu d'entreprises anticipent leur cession à venir

De plus en plus d'entrepreneurs optent pour la reprise d'entreprise, jugée plus rapide que la création, pourtant, les chiffres restent alarmants. En 2023, d'après BPI France, au 15 décembre, la France compte plus de **84 100 affaires à reprendre**, pour près de **235 000 recherches effectuées**, dont **13,4% concernent l'Île-de-France**. La région se distingue en présentant **une offre nettement inférieure à la demande**, plus de 8 000 offres pour plus de 31 000 demandes de reprise.

Malgré l'importance des PME familiales dans le tissu économique français, la transmission familiale est peu prise. Plus d'un tiers des dirigeants de plus de 70 ans **n'ont pas envisagé leur succession**, et **seulement 38%** estiment que



leurs enfants sont intéressés. Une transmission réussie nécessite d'être anticipée entre 2 et 5 ans à l'avance.

Parce qu'il est indispensable de tenir compte du facteur humain dans cette période d'instabilité, le rôle de l'expert-comptable requiert **écoute, créativité, humilité, et professionnalisme** pour accompagner cédants et repreneurs. Jean-Luc Scemama, président du comité Transmission du CRO Paris IDF, souligne le rôle de la profession du chiffre pour « favoriser le succès des projets par des conseils judicieux et une anticipation nécessaire ».

“ **La confiance est un critère indispensable à la réussite. On peut aider à la construire, à décerner les besoins précis du client et à mettre en place des garanties.** ”

Cécile Meunier
NOTAIRE

Un salon pour accompagner les chefs d'entreprise

Cette année, Transfair avait pour objectif de donner aux experts-comptables les clés pour perfectionner leurs connaissances en matière de transmission d'entreprise et développer de nouvelles missions. Pour les entrepreneurs, il offrait un éventail d'informations essentielles, notamment sur la compréhension des évolutions réglementaires et juridiques, l'identification des acteurs clés de l'écosystème de la transmission-reprise et la possibilité de bénéficier de conseils d'experts.



Parmi les sujets abordés figuraient outre les questions essentielles (valorisation, tempo, sécurisation juridique, etc.), quelques thématiques pour éclairer des sujets spécifiques comme la cession d'une entreprise du patrimoine vivant ou la reprise d'une société au Canada.

Transfair s'impose comme un événement incontournable pour tous ceux qui aspirent à réussir dans le domaine de la transmission d'entreprise en France.

“ **Transfair est une journée unique. Elle permet aux experts-comptables de s'enrichir afin de mieux accompagner leurs clients dans la transmission. Nous devons aider nos clients et notre économie nationale à avoir des entreprises plus pérennes.** ”

Jean-Luc Scemama
PRÉSIDENT DU COMITÉ TRANSMISSION
DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES PARIS IDF

Un programme pratique et éclectique pour avancer

Pour répondre aux attentes de ses différents publics, la 9^e édition de Transfair comprenait 19 ateliers et masterclasses, dont une conférence sur les build up, pour permettre aux participants de maîtriser les dernières informations concernant la transmission d'entreprise. Olivia Gregoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du

Tourisme est intervenue en ouverture pour partager les ambitions gouvernementales et ministérielles sur le sujet.

« Il faut travailler avec vous, il faut faire comprendre que reprendre, c'est entreprendre et il faut aussi mieux donner à voir tous les dispositifs et avantages. » nous disait-elle.

“ **Sur le sujet de la transmission, il va nous falloir mettre en place une politique dans laquelle porter des propositions fortes, il est encore trop compliqué de céder et reprendre. C'est un enjeu essentiel pour l'économie française.** ”

Olivia Gregoire
MINISTRE DÉLÉGUÉE CHARGÉE DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES, DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

Onze exposants experts dans le domaine de la transmission étaient également présents avec des solutions de conseil en matière d'assurance, de financement et des outils relationnels pour permettre aux repreneurs comme aux cédants d'avancer efficacement leurs projets.

L'objectif était de faciliter, voire de dédramatiser, l'exercice de la transmission d'entreprise. Dans ce processus toujours complexe, la meilleure solution reste d'informer et de communiquer auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Des ambassadeurs « influenceurs » au service de la profession !

Les cabinets d'expertise comptable en Île-de-France font face à des problèmes de recrutement depuis plusieurs années. Ces difficultés résultent en grande partie de l'image passéiste du métier : préjugés sur les conditions de travail, méconnaissance des débouchés et des missions. Pour remédier à cette situation, l'Ordre des experts-comptables Paris Île-de-France a mis en place des actions visant à promouvoir la profession auprès des jeunes générations.



Un contexte de recrutement tendu pour les cabinets, une réponse de l'Ordre pour le contrer

Pour pallier ce déficit de vocations, la commission Attractivité de l'Ordre francilien a lancé une campagne de recrutement sur ses canaux de communication pour recruter les « ambassadeurs de la profession ».

Ces ambassadeurs ont pour mission de parler du métier aux jeunes encore en réflexion sur leur avenir professionnel. Ils interviennent dans les lycées, participent à des salons étudiants, échangent avec des professeurs, et bien plus encore. Tout cela avec l'aide d'un kit complet, comprenant des éléments pour promouvoir la profession. On y trouve des flyers présentant la plateforme de

recrutement *Bigger*, le site dédié à l'orientation dans les métiers du chiffre *Un job qui compte*, une présentation PowerPoint préparée par la commission Attractivité, un flyer renvoyant vers les podcasts dédiés aux jeunes sur l'attractivité de la profession et le magazine « Un job fait pour moi ». Ce format ludique présente la filière aux jeunes publics en recherche d'orientation.

En devenant ambassadeur de la profession, les professionnels ont l'opportunité de contribuer au rayonnement de la filière, tout cela en **rencontrant les potentiels futurs talents du secteur**.

Rejoignez la communauté des ambassadeurs franciliens ! Grâce à vos témoignages et vos partages d'expérience, vous suscitez peut-être des vocations auprès de jeunes talents motivés et prêts à s'investir dans vos cabinets.



Si vous aussi vous souhaitez accompagner les professionnels de demain, vous pouvez contacter l'équipe de la commission Attractivité de l'Ordre Paris IDF : Fanny Serrière : fserriere@oec-paris.fr



Téléchargez
le kit attractivité



Parole d'ambassadeur



Lionel Rivola
AUDITEUR
FINANCIER
JUNIOR

“ Il était naturel pour moi d'accepter ce rôle d'ambassadeur de la profession afin de "rendre" ce qui m'avait été apporté lorsque j'étais étudiant. Étant jeune diplômé d'un master CCA et auditeur financier junior, je peux répondre aux interrogations des étudiants, certes avec moins de recul et d'expérience, mais avec plus de proximité.

Ayant bénéficié d'un programme similaire au parrainage "Make It Easy" en 2018, il m'a paru naturel de prendre part à la promotion de nos différentes professions. Les (jeunes) étudiants ont parfois encore cette vision un peu "vieillotte" qui ne correspond plus à la réalité du terrain. Les évolutions numériques ont fait évoluer la profession. Elle continue de se transformer avec la montée en puissance des enjeux de durabilité. Un marché gigantesque s'ouvre à tous ces futurs diplômés.

J'ai été surpris, ou du moins j'avais oublié, à quel point les jeunes étudiants sont curieux. Lors de notre 1^{re} intervention au lycée d'Argenteuil en classe de DCG, quasiment tous les étudiants ont posé des questions.



Certains m'ont même recontacté sur LinkedIn pour échanger sur les stages à effectuer pour découvrir plus en détail nos métiers.

Lorsque j'étais étudiant, j'ai eu la chance de bénéficier de témoignages d'experts-comptables et commissaires aux comptes, j'ai trouvé que c'était une excellente manière de se faire un avis. Il y a beaucoup d'informations disponibles sur Internet, mais un échange avec un professionnel sera toujours plus impactant. D'autant plus qu'on n'a pas tous la possibilité, ou l'idée, de faire un stage en cabinet.



Retrouvez son témoignage en ligne sur lefrancilien.oec-paris.fr

Nouvelle présidence pour Sup'Expertise !

Le 16 octobre dernier, Julien Tokarz a succédé à Laurent Benoudiz à la présidence de Sup'Expertise. Une nouvelle page s'ouvre dans l'histoire de l'Institut régional de formation (IRF) de l'Ordre.

C'est lors du conseil d'administration de Sup'Expertise, le 16 octobre 2023, que Laurent Benoudiz a officiellement présenté sa démission, après presque deux années à la présidence de la nouvelle école de la profession comptable francilienne. Julien Tokarz, ancien président du conseil régional de l'Ordre prend sa succession. Virginie Roitman salue l'engagement de Laurent Benoudiz « Merci à Laurent d'avoir initié ce beau projet et pour son engagement sans faille au service de l'attractivité de nos métiers. »

Un démarrage guidé avec brio

Ancien président de l'Ordre régional de 2016 à fin 2021, Laurent Benoudiz a joué un rôle clé dans la création de l'école supérieure de l'expertise comptable, de l'audit et du conseil, en plaçant pour la fusion de l'organisme de formation continue de la profession comptable régionale (Asforef) et du CFA historique pour les cursus de comptabilité et gestion en Île-de-France (ACE). Sous sa présidence, Sup'Expertise a développé sa capacité à articuler et traiter tous les sujets d'acquisition, d'évolution et de gestion des compétences : de la formation initiale en alternance à la formation continue, en passant par la VAE, les coaching et les bilans de compétence.

Installation du campus à Courbevoie, développement de la mobilité internationale, adaptation des prépas DCG et DSCG à l'évolution de la profession, création d'un Bachelor adapté aux besoins des cabinets, développement de la recherche, ouverture de l'école au mécénat... sont à porter au bilan d'une présidence menée tambour battant, à la tête d'une équipe totalement mobilisée pour la réussite de ce projet unique.

Aujourd'hui, Laurent Benoudiz reste engagé sur la formation, sujet qui lui tient plus que jamais à cœur. Élu à la vice-présidence du conseil national de l'Ordre en février 2023, en charge de la formation initiale et continue, mais également président du CFPC, centre d'ingénierie pédagogique de l'institution, il développe et réforme les métiers au service des futurs professionnels. Il a par ailleurs grandement participé au déploiement du plan national de formation *Profession Comptable 2030* mais aussi à la réforme des parcours de formation DCG, DSCG, stage et DEC.



“ Compte tenu de ces enjeux, déterminants pour notre profession, il n'aurait pas été sérieux de cumuler tous ces projets, au risque de ne pas être suffisamment investi dans chacun d'eux. À mes yeux, la présidence d'une institution n'a qu'une seule raison d'être : agir ! ”

Laurent Benoudiz
ANCIEN PRÉSIDENT DE SUP'EXPERTISE,
VICE-PRÉSIDENT DE L'OEC IDF

Une nouvelle présidence pour l'institution !

Expert-comptable, commissaire aux comptes et ancien président du conseil régional de l'Ordre, engagé dans ce projet dès l'origine, Julien Tokarz inscrira sa présidence dans la continuité de celle de son prédécesseur, en mettant l'accent sur le parachèvement des nombreux projets initiés. Laurent Benoudiz assure que le projet est maintenant entre les mains d'une personnalité dont la capacité de travail, le courage et l'engagement sont reconnus. « Il pourra non seulement relever tous les défis mais aura également l'imagination et le talent pour en ajouter de nouveaux », ajoute-t-il.

“ Nous allons continuer d'innover, de nous adapter et de nous différencier, encore et toujours, particulièrement au niveau du contenu de notre offre de formation. Nous continuons de viser l'excellence que nous devons à la profession comptable francilienne. ”

Julien Tokarz
PRÉSIDENT DE SUP'EXPERTISE

Votre partenaire TPE,
c'est **PICPUS**

Pour un triptyque gagnant
CLIENT / CABINET / OGA

POUR VOTRE CABINET ET VOS CLIENTS

ECF - Formations - Data économiques
Centrale d'achat - Cybersécurité...

**NOUVELLE APPROCHE,
NOUVEAUX SERVICES,
TOUJOURS *l'esprit***
PICPUS

Simple, professionnel et à l'écoute
Respect de votre relation client

DEUX OFFRES DE SERVICES MUTUALISÉES

ADHÉSION SECURE PRO

Tous les services Picpus,
la prévention fiscale en option

ADHÉSION AGRÉMENT

Pour les bénéficiaires de la
réduction d'impôt de 915 €

250 € HT
en 2024



ET TOUS
NOS SERVICES
À LA CARTE

À découvrir sur notre site web



Votre
contact



Raoul FAGE

Responsable prévention
économique et fiscale
01.53.33.34.61
fage.raoul@cgapicpus.com

CGA AGA Picpus

36, rue de Picpus - 75580 Paris cedex 12

Créé et administré par des experts-comptables
Président : Frédéric Rozenfarb
3300 experts-comptables partenaires



01 53 33 34 50

www.cgapicpus.com





Les essentiels du régalien

Toutes les questions que vous vous posez
sur votre exercice professionnel

La raison d'être de notre conseil régional guide l'organisation des services régaliens : « Accompagner l'évolution de la profession, sécuriser la pratique des cabinets et garantir la confiance de leurs clients ».

La régulation de l'exercice professionnel des 6 775 experts-comptables et des 4 200 stagiaires franciliens constitue la mission principale et historique de l'institution.

Depuis quelques années, la nécessaire transformation de la profession a infléchi le travail des équipes vers un accompagnement plus important des membres de l'Ordre dans leur exercice professionnel quotidien.

L'organisation du pôle juridique et de ses 21 permanents reflète cette dualité entre missions d'accompagnement et de surveillance.

Il est ainsi structuré en trois secteurs pour garantir le meilleur service aux professionnels du chiffre :

- › un secteur surveillance de la profession
- › un secteur accompagnement des professionnels
- › un secteur dédié aux experts-comptables stagiaires

SURVEILLANCE DE LA PROFESSION

- 01. Exercice illégal :**
une lutte sans relâche 20
- 02. La résolution
des litiges** *en question* 25
- 03. Le contrôle ponctuel**
en pratique 28
- 04. La FAQ du comité
des Normes** 30
- 05. Déontologie et exercice
professionnel** 33
- 06. La CRD** *ou comprendre
la discipline dans la
profession* 37

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

- 07. Comprendre le Tableau
de l'Ordre** 40
- 08. Le contrôle qualité**
*pour sécuriser son exercice
professionnel* 43
- 09. Les dispositifs
d'accompagnement** 49
- 10. Comprendre
l'administration
provisoire** 50

Le rôle essentiel du **commissaire
du gouvernement** dans les
commissions régaliennes 52

STAGE

- 11. Le stage :**
*premiers
pas avant
l'installation* 54

Notre mission : **surveiller et accompagner la profession francilienne !**

LA MISSION HISTORIQUE DE RÉGULATION

L'article 31 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 dispose que le conseil régional a seule qualité pour :

- 1. Surveiller dans sa circonscription l'exercice** en tout ou partie de la profession d'expert-comptable.
- 2. Assurer la défense des intérêts matériels** de l'Ordre et en gérer les biens.
- 3. Représenter l'Ordre dans sa circonscription** dans tous les actes de la vie civile, mais sans pouvoir se constituer partie civile, ce droit étant réservé au conseil supérieur.
- 4. Prévenir et concilier toutes contestations** ou conflits d'ordre professionnel.
- 5. Statuer sur les demandes d'inscription** au Tableau.
- 6. Surveiller et contrôler** les stages.
- 7. Fixer et recouvrer le montant des cotisations** qui doivent être versées par les membres de l'Ordre, les succursales et les personnes soumises à sa surveillance et à son contrôle disciplinaire pour couvrir les frais de fonctionnement de l'Ordre, ainsi que les contributions dues par les associations de gestion et de comptabilité en application de l'article 7 ter.
- 8. Saisir le conseil national** de toutes requêtes ou suggestions concernant la profession d'expert-comptable.

L'objectif de ces attributions est de remplir la mission de service public confiée par l'État à l'Ordre, en contrepartie de la prérogative d'exercice.

Le conseil régional doit s'assurer dans sa circonscription que les comptabilités produites dans la vie des affaires soient sincères et véritables et que les professionnels franciliens disposent d'une déontologie, d'une formation et d'une assurance.

La lutte contre l'exercice illégal ou toutes les actions visant à sanctionner les manquements déontologiques graves (contrôles ponctuels, tenue du secrétariat de la chambre de discipline...) permettent de garantir cet ordre public économique et protègent également l'ensemble des experts-comptables respectant les règles professionnelles.

Nous avons amélioré cette surveillance par un renforcement de compétences techniques au regard de la complexification des textes et la judiciarisation des relations, notamment entre les experts-comptables et leurs clients.

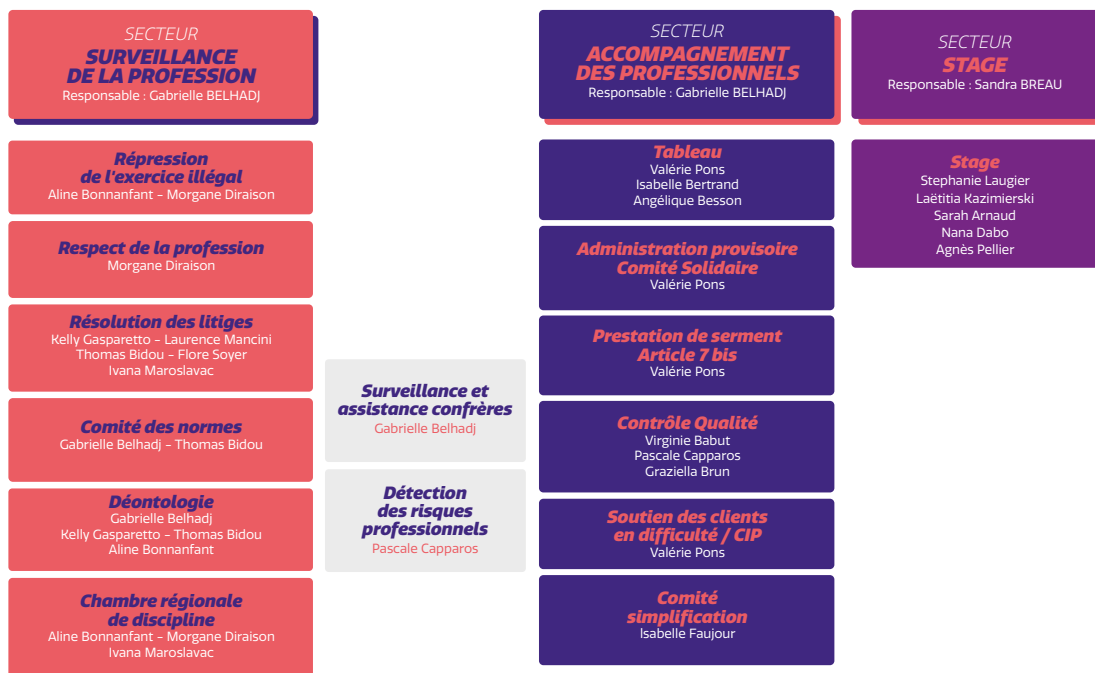
Nous devons ainsi traiter un nombre sans cesse croissant de litiges (9 nouvelles demandes par jour) avec une présence de plus en plus fréquente des avocats dans les dossiers de conciliation et arbitrage.

Nous avons par ailleurs instauré une transversalité entre les différents services en créant une commission Surveillance et assistance confrères regroupant plusieurs élus des commissions régaliennes.

Cette commission a vocation à résoudre des difficultés d'exercice professionnel transversales identifiées en amont par la cellule de détection des risques professionnels.

L'ORGANISATION DU PÔLE JURIDIQUE

Directrice : Isabelle Faujour
Directrice adjointe : Gabrielle Belhadj



ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

En complément de cette activité de surveillance, le pôle juridique a développé une activité d'accompagnement des experts-comptables et des stagiaires par la création de services, outils, événements.

DES SERVICES

Plusieurs dispositifs dont vous retrouverez le détail dans ce numéro ont été conçus pour que l'Ordre vous fournisse les réponses à des questions que vous vous posez au quotidien (permanences téléphoniques quotidiennes pour répondre aux questions de déontologie, comité des normes, des FAQ...) ou pour qu'il vous aide techniquement sur certaines missions (cellule accompagnement de vos clients en difficulté et ateliers Mieux vaut prévenir pour soutenir vos clients en difficulté).

Pour accompagner les experts-comptables stagiaires jusqu'à l'obtention de leur attestation de fin de stage, nous proposons une fois par mois un rendez-vous individualisé avec les services du stage et de l'institut régional de formation. Également afin de les aider à obtenir le DEC nous réalisons pour chaque session, des opérations de prêt de Mementos à tarif préférentiel.

DES OUTILS

Le pôle juridique est aussi à l'initiative de plusieurs outils pour répondre à vos souhaits de développer des nouvelles missions (*lettres de mission dans le guide du full service, kit jeunes inscrits regroupant les informations nécessaires lors de l'inscription à l'Ordre*).

DES ÉVÉNEMENTS

Plusieurs événements ont été mis en place pour vous rencontrer et échanger avec vous de manière régulière (*les rendez-vous au 50, soirées d'intégration et de désintégration des stagiaires...*)

L'ensemble des acteurs des missions régaliennes du 50 rue de Londres (élus, permanents, et contributeurs) ont souhaité vous présenter dans ce numéro spécial régalien toutes les activités développées au service de leur mission : surveiller et accompagner la profession francilienne.

Bonne lecture !

Isabelle Faujour,
directrice juridique

Gabrielle Belhadj,
directrice juridique adjointe

Sandra Bréau,
responsable du service du stage

Exercice illégal : une lutte sans relâche



Exercice illégal

Le nombre d'illégaux présumés en région Île-de-France est plus important que celui des experts-comptables inscrits au sein de l'Ordre.

En réponse à ce constat, le conseil régional lutte quotidiennement contre l'exercice illégal de la profession et la délinquance financière.



Consultez le livre de Jacques Midali
La Lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable à Paris et en Île-de-France

Qu'est-ce que l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable ?

Les experts-comptables jouent un rôle essentiel dans la gestion financière et la conformité fiscale des entreprises, ce qui justifie la stricte réglementation entourant la profession pour garantir la protection des intérêts économiques. À cet effet, l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 vient protéger la profession et l'article 20 vient strictement condamner le délit d'exercice illégal.

Concrètement, l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable se produit lorsqu'une personne, qui n'est pas inscrite à l'Ordre en tant qu'expert-comptable, prétend fournir des services comptables ou financiers réservés à cette profession. La prérogative d'exercice est définie aux deux premiers alinéas de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

À quoi s'expose la personne qui exerce illégalement la profession ?

L'illégal présumé peut se voir condamner pénalement à des amendes et même à des peines d'emprisonnement. Ces condamnations étant prévues aux articles 433-17 et 433-25 du Code pénal :

- **pour les personnes physiques** : un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende
- **pour les personnes morales** : une



amende encourue de 75 000 € et des peines accessoires ou complémentaires peuvent aussi être prononcées.

La complicité est également sanctionnée au même titre que l'action principale.

À titre d'exemple, par un jugement en date du 10 mars 2023, un non-membre de l'Ordre exerçant sous la complicité de l'expert-comptable s'est vu condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis, à la restitution des scellés, à 1 000 € de dommages et intérêts, mais également à 3 000 € d'amende au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale. L'expert-comptable complice quant à lui a été condamné à 12 mois d'emprisonnement avec sursis, 10 000 € d'amende dont 5 000 € avec sursis, 3 ans d'interdiction d'exercice professionnel avec sursis, à la confiscation des sommes saisies mais également à 1 000 € de dommages et intérêts et à 3 000 € d'amende au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale (13^e chambre correctionnelle).

Que fait l'Ordre pour lutter contre ce fléau ?

Une commission est spécialement dédiée à la lutte contre l'exercice illégal de la profession, et plus généralement à la délinquance financière. La

“ L’Ordre a toujours été très attentif au respect de sa prérogative d’exercice dont la raison essentielle repose sur la nécessité de sécuriser les comptabilités des opérateurs économiques, et donc l’assiette fiscale (...) L’ampleur et la sophistication des situations d’exercice illégal l’a conduite (la commission) à renforcer et à intensifier son intervention par des dépôts de plaintes plus accrus. ”

Maître Vanessa Bousardo

AVOCATE – VICE-BÂTONNIÈRE DU BARREAU DE PARIS
ANCIENNE SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE



commission se réunit 5 fois par an et propose au conseil régional des décisions adaptées à chaque cas.

CETTE LUTTE S'ARTICULE AUTOUR DE DEUX VOILETS :

PRÉVENTIF

Grâce à vos signalements et éléments de preuves, nous avons la possibilité d'agir et d'enquêter. À cette fin, nous recevons des personnes soupçonnées d'exercice illégal de la profession afin de les entendre. La commission décide ensuite des suites à donner aux dossiers (mise en garde, plainte pénale, surveillance...) Nous convoquons également des experts-comptables en situation de risque de complicité d'exercice illégal afin de les mettre en garde.

La commission agit aussi, par le biais de partenariats institutionnels, afin de prévenir et former l'ensemble des acteurs concernés.

Le volet préventif en actions depuis 2015 :

- **des centaines de mises en garde** adressées aux illégaux,
- **messages préventifs** à destination des chefs d'entreprise diffusés sur des écrans du Greffe du Tribunal de commerce de Bobigny et des flyers à disposition,
- **conférences** organisées avec les tribunaux de commerce sur la fraude aux chiffres,
- **une veille internet permanente**, 370 suppressions d'annonces illégales en 2020,
- **formation permanente** des enquêteurs financiers et des juges consulaires des tribunaux de commerce,
- **conventions** passées avec les tribunaux de commerce et le barreau de Paris,

- **participation au groupe opérationnel de lutte contre les sociétés éphémères** de Seine-Saint-Denis, piloté par le procureur de la République de Bobigny,
- **sensibilisation des stagiaires** experts-comptables de 3^e année.

RÉPRESSIF

La partie répressive implique diverses actions, dont la gestion des investigations, la rédaction des plaintes et les relations avec les partenaires institutionnels tels que les magistrats, la police, la gendarmerie et les services fiscaux. Sur délégation du conseil national, nous nous constituons partie civile par le biais de nos avocats, dans des affaires pénales liées à l'exercice illégal de la profession. Cette mesure renforce la surveillance et l'application des règles professionnelles pour garantir l'intégrité de la profession et la protection des intérêts publics et économiques.

Le volet répressif en chiffres depuis 2015 :

- **1 012 signalements** reçus par le service (experts-comptables et clients victimes),
- **310 plaintes** déposées auprès des procureurs des parquets franciliens,
- **138 personnes** condamnées dont plusieurs experts-comptables,
- **439 000 € de dommages et intérêts** attribués à l'Ordre,
- **232 enquêtes** de police en cours,

Nous sommes continuellement en quête de mesures novatrices pour lutter contre les délinquants financiers.

Les pouvoirs publics ont souligné l'efficacité des actions menées par notre conseil régional dans la lutte contre l'exercice illégal et la délinquance financière (*Financement du terrorisme rapport TRACFIN 2018/2019 – cas 34*).



01. Exercice illégal

Dans ce rapport, pour la première fois, l'exercice illégal de notre profession est reconnu par l'agence de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) comme acteur prépondérant dans une grave affaire de financement d'actions terroristes particulièrement meurtrières, devant se dérouler durant l'EURO 2016.

Le conseil régional de Paris se félicite d'avoir participé à la prévention de ces crimes ayant donné lieu à un procès devant la cour d'assises spéciale de Paris. Dans ce dossier, le conseil régional avait préalablement déposé plainte contre les illégaux pourvoyeurs de faux bilans et obtenu leurs condamnations pour ce délit.

J'y reprends un client, comment m'assurer que la comptabilité n'était pas tenue par un illégal ?

La détection d'une personne exerçant illégalement la profession requiert une vigilance particulière, et plusieurs points sont à prendre en considération :

- **Vérification des qualifications** : il est essentiel de s'assurer que l'individu ou l'entreprise prétendant être un expert-comptable possède les qualifications et l'inscription nécessaire auprès de l'Ordre professionnel compétent. Cela peut être vérifié en consultant les registres officiels des experts-comptables.
- **Respect de la déontologie** : les experts-comptables sont tenus de respecter des normes professionnelles strictes. Toute divergence flagrante quant à ces normes, comme des pratiques comptables douteuses, peut être un indicateur d'exercice illégal. Vigilance sur les lettres de reprise.
- **Méfiance envers les offres trop alléchantes** : des prix excessivement bas ou les promesses de résultats extraordinaires peuvent indiquer un exercice illégal.

J'ai été contacté par un non-membre de l'Ordre qui établit illégalement la comptabilité, pourquoi et comment faire un signalement à la commission ?

Il est important de signaler toute pratique illégale à la commission. Bien souvent, vous aurez affaire à un illégal dans le cadre d'une reprise d'un client, ou d'un rachat de clientèle.

Voici comment vous pouvez procéder :

- **Rassemblez des preuves** : Avant de faire un signalement, il est très important d'obtenir des preuves solides de l'activité illégale. Cela peut inclure des documents (contrats, factures), des courriels, des messages, des témoignages de personnes concernées, etc. Plus il y a de preuves, plus il sera facile pour la commission de prendre des mesures, et d'investiguer.
- **Contactez-nous pour faire un signalement** : via [notre site web officiel www.compta-illegale.fr](http://www.compta-illegale.fr), nous sommes également joignables par téléphone et par mail compta-illegale@oec-paris.fr.
N'hésitez pas à détailler la situation, à inclure toutes les preuves que vous avez rassemblées et à être aussi clair et précis que possible.
- **Restez anonyme** : Si vous le désirez, vous pouvez tout à fait rester anonyme dans la procédure. Il suffit de nous l'indiquer dans le corps de votre signalement.
- **Attendez une enquête** : Une fois votre signalement reçu, nous menons une enquête avec les partenaires compétents pour déterminer si des actions illégales ont été commises. Le dossier sera par la suite, soumis à la commission pour suite à donner.

Il est essentiel de signaler de telles pratiques afin de protéger l'intégrité de la profession.

J'ai fait un signalement à la commission mais je n'ai pas encore eu de retour, qu'en est-il ?

Lorsque vous faites un signalement à la commission, il peut y avoir un laps de temps avant que vous ne receviez des informations sur le suivi. Les délais peuvent varier en fonction de la complexité de l'enquête mais aussi d'autres facteurs. La commission est en effet soumise au secret professionnel, nous ne pouvons communiquer au sujet d'une enquête pénale en cours. Le temps de la justice peut paraître long et frustrant mais les affaires d'exercice illégal ne sont malheureusement pas prioritaires au regard des moyens de la justice.

Je souhaite m'associer avec un non-membre de l'Ordre, quels sont les risques ?



“ Le conseil est totalement engagé dans la poursuite des comptables parasites et de leurs complices. Il mobilise d'importants moyens (...) mais seul il ne peut pas faire grand-chose. Il doit être totalement soutenu par sa tutelle, les magistrats des parquets et les services répressifs (...) Au quotidien, c'est un travail global qui est réalisé (...) [Les condamnations] ont été multipliées par 15 depuis 2008 (...) elles sont en outre de plus en plus sévères (...) Aujourd'hui, nous sommes dans une nouvelle dimension qui concerne la problématique générale de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de la profession. ”

Michel Bohdanowicz

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL
ET LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE



Par principe et selon l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, il est envisageable de s'associer avec une personne non-membre de l'Ordre au sein d'un cabinet d'expertise comptable. En effet, le critère prédominant étant que l'expert-comptable détienne plus des 2/3 des droits de vote. Il est également primordial que l'expert-comptable respecte la déontologie en supervisant les travaux, et en s'assurant de connaître sa clientèle.

Pour autant, s'il est légalement possible de s'associer avec un non-membre de l'Ordre, il n'en demeure pas moins que cela comporte des risques et des implications importants.

D'une part, lors de votre inscription au Tableau de l'Ordre, vous serez convoqué devant la commission du Tableau afin d'expliquer l'origine de l'association avec le non-membre et les modalités que vous envisagez pour le fonctionnement futur de votre structure. Par ailleurs, la commission vous informera qu'un contrôle ponctuel sera diligenté afin de vérifier les conditions d'exercice de cette association.

Si votre associé non-membre exerce illégalement la comptabilité ou fournit des services comptables sans être autorisé, vous pourriez être considéré comme complice de cette activité illégale si vous êtes au courant de sa conduite et que vous ne prenez pas de mesures pour l'arrêter.

En conséquence, cela peut entraîner des sanctions pénales et/ou disciplinaires. Pour rappel, la complicité est sanctionnée de la même manière que le délit principal.

Vous pourriez même être condamné plus sévèrement car vous serez considéré comme le sachant.

En vous associant avec un non-membre sans respecter les règles déontologiques, vous vous exposez à des risques de mise en cause de votre responsabilité pour des infractions telles que la présentation d'états financiers falsifiés et détournements d'actifs, la fraude fiscale, le travail dissimulé, les escroqueries aggravées, le blanchiment d'argent, et même le financement du terrorisme.

Assurez-vous de bien peser les avantages et les risques encourus avant de prendre une décision.

Puis-je reprendre la clientèle d'un illégal ?

La cession de clientèle par une personne exerçant illégalement la profession d'expert-comptable implique des risques financiers, juridiques et disciplinaires.

Lorsqu'un individu exerçant illégalement la profession d'expert-comptable souhaite céder sa clientèle, il peut recourir à diverses méthodes, notamment la cession de fonds de commerce, l'apport en nature de la clientèle à une société inscrite à l'Ordre, la cession de parts sociales d'une société nouvellement constituée ou la création d'une société par apport en numéraire. Cependant, ces transactions soulèvent des questions quant à leur validité et peuvent entraîner des risques légaux.

La validité de ces cessions dépend de la légalité de l'activité sous-jacente. Les cessions de clientèle par un individu exerçant illégalement la profession d'expert-



01. Exercice illégal

comptable peuvent être nulles en vertu des règles du droit des contrats. Un fonds de commerce dont l'activité est illégale peut ne pas être juridiquement reconnu, rendant par conséquent la cession nulle.

En ce qui concerne les risques associés à la cession de clientèle, il existe des risques pénaux, notamment le recel et le blanchiment. Le recel peut être constitué si la cession implique la dissimulation, la détention ou la transmission de biens provenant d'une infraction, comme l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable. Le blanchiment peut également être engagé si l'acte facilite la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus provenant d'une infraction. Ces infractions entraînent des peines d'emprisonnement et d'amendes importantes.

Sur le plan disciplinaire, l'expert-comptable qui participe à de telles cessions illégales expose sa responsabilité disciplinaire. Les experts-comptables sont en effet, tenus de se comporter avec probité, compétence et conscience professionnelle, ainsi que de s'abstenir d'actes ou manœuvres déconsidérant leur profession.

Mon client part pour un illégal, que puis-je faire ?

Dans une situation où votre client envisage de confier sa comptabilité à une personne non-membre de l'Ordre en raison de tarifs plus bas, il est essentiel de remplir votre rôle de conseiller et de professionnel.

Vous pouvez informer et conseiller votre client sur les risques encourus, y compris l'absence de responsabilité civile professionnelle, qui peut entraîner des conséquences financières et juridiques importantes.

Pour ce faire, vous pouvez utiliser le modèle de courrier établi par la commission de Lutte contre l'exercice illégal et la délinquance financière pour communiquer ces informations de manière formelle et consigner votre avertissement à votre client. Cela démontre votre engagement envers l'éthique professionnelle et la prévention de pratiques illégales. Ce document est disponible en nous adressant un courriel.

Il est essentiel que le secret professionnel soit respecté. Les documents ne doivent être échangés qu'avec votre client.

Contacts

Aline Bonnanfant
responsable du service
01 55 04 51 05
compta-illegale@oec-paris.fr

Morgane Diraison
juriste
01 55 04 31 36

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX

Par jugement contradictoire de la 3^e Chambre Correctionnelle en date du 09/03/2023, la SOCIÉTÉ CABINET FINASEC ET ASSOCIÉS, RCS PARIS 498 206 044, sis 125 Bld Bessières 75017 PARIS

A été condamnée pour :

- RECEL PAR PERSONNE MORALE, DU PRODUIT D'UN DÉLIT faits commis à PARIS (75) du 18 juillet 2020 au 28 septembre 2022 prévus par ART.321-1 C. PÉNAL. et réprimés par ART.321-1 AL.3, ART.321-3, ART.321-9 C.PENAL.

A

- 1 amende délictuelle de 50 000 euros, à titre de peine principale
- 2 mois d'Affichage de la décision au tribunal de commerce avec exécution provisoire
- Publication du présent jugement dans le « Francilien des experts-comptables » aux frais du condamné avec exécution provisoire

Pour extrait conforme, Le greffier en chef.

Par jugement contradictoire de la 3^e Chambre Correctionnelle en date du 09/03/2023, M. NAHMIAS Bernard Gad, né le 2 septembre 1971 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française

A été condamné pour :

- RECEL DE BIEN PROVENANT D'UN DÉLIT PUNI

A

- 2 mois d'Affichage de la décision au tribunal de commerce, à titre de peine principale avec exécution provisoire – Exécution aux frais du condamné
- Diffusion de messages informant le public d'une condamnation dans le « Francilien des experts-comptables » à titre de peine principale avec exécution provisoire – Exécution aux frais du condamné
- 1 amende délictuelle de 10000 euros, à titre de peine principale

Pour extrait conforme, Le greffier en chef.

La résolution des litiges en question

Pourquoi saisir l'Ordre plutôt que la justice ?

Les procédures de conciliation et d'arbitrage proposées par l'Ordre sont plus rapides et moins coûteuses qu'une procédure judiciaire. La procédure de conciliation est une procédure amiable, les frais d'ouverture de dossier sont à la charge exclusive du demandeur. Une procédure d'urgence peut également être mise en place sous un délai de 48h/72h (selon des critères prédéfinis). L'arbitre statut en amiable compositeur¹ et conformément aux règles de droit, il rend une sentence arbitrale qui équivaut à un jugement. Les conciliateurs et arbitres sont des experts-comptables qui comprennent votre situation.

Selon Olivier Cerf, expert-comptable et vice-président de la commission Résolution des litiges « Trop souvent, les litiges proviennent d'une rupture de communication entre le client et le cabinet qui est liée au non-respect ou à l'absence de lettre de mission.

À la dernière commission, nous avons rencontré une consœur qui s'est retrouvée en grande difficulté à la suite du départ de plusieurs collaborateurs.

Au lieu d'expliquer les difficultés rencontrées à son client, cette dernière s'est murée dans le silence alors qu'elle allait tout mettre en œuvre pour rattraper le retard pris.



Trop de dossiers sont également liés à la rétention abusive de documents, de déclarations ou des FEC. Il est important de bien prendre connaissance de la réglementation en la matière. »

La cliente ne règle pas mes honoraires et demande une procédure de conciliation. J'exerce mon droit de rétention et souhaite saisir la justice. Suis-je obligé-e d'accepter la procédure de conciliation ?

Lorsqu'un client sollicite une procédure de conciliation auprès de l'Ordre, vous êtes tenu-e de l'accepter avant de saisir la justice. Il faut savoir que régulièrement, les litiges d'honoraires qui sont soumis directement auprès des tribunaux sont renvoyés par les magistrats auprès de l'Ordre, compte tenu du fait que l'expert-comptable n'a pas préalablement saisi son Ordre en vue d'une conciliation.

J'entre en fonction sur un dossier, mais mon confrère m'indique que le client n'a pas réglé ses honoraires. Que dois-je faire ?

Dans le cadre d'une reprise de dossier, vous devez vous assurer que le

02



Résolution des litiges

Le service Résolution des litiges a pour objectif de résoudre amiablement les différends vous opposant à un client ou à un confrère ou une consœur.

On distingue deux champs d'intervention du service : les litiges liés à un potentiel manquement déontologique, traités par la commission Respect des devoirs professionnels, et ceux liés à un litige économique (lié à des honoraires ou à une cession de cabinet), traités par la procédure de conciliation ou d'arbitrage selon les cas.

À noter que 90% des saisines sont faites par des clients !

Retrouvez le
formulaire
de saisine



¹ i.e. Écarter la règle de droit et de juger en fonction de l'équité.



Il est important de saisir la commission de Résolution des litiges lorsqu'un client ne respecte pas ses engagements.

Mais il ne faut pas oublier que nos pouvoirs sont limités. Nous ne pouvons que faire entendre raison aux parties, souvent bloquées par l'affect qui les unit et touchées dans leur orgueil.



Olivier Cerf

VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
RÉSOLUTION DES LITIGES



client n'est pas de mauvaise foi et adresser votre courrier de reprise à votre confrère. En cas de contestation ou de litige d'honoraires entre le client et votre confrère, vous devez inviter le client à recourir à la procédure de conciliation ou d'arbitrage et écrire au président de l'Ordre ainsi qu'à votre confrère pour l'informer de cette démarche.

Le client me harcèle de mails et d'appels téléphoniques et il a saisi l'Ordre parce qu'il n'arrive pas à me joindre. Le travail est en cours de finalisation et le litige sera bientôt clos, dois-je nécessairement répondre au service résolution des litiges de l'Ordre ?

Oui ! Et cela s'explique par deux choses :

- **premièrement**, si vous ne répondez pas au service résolution des litiges, l'Ordre se questionne : est-ce que tout va bien pour cet expert-comptable ? Rencontre-t-il des difficultés ?
- **deuxièmement**, il est de votre devoir de répondre aux sollicitations de l'Ordre, à défaut, vous risquez d'être convoqué devant la présidence de l'Ordre pour vous expliquer sur ce silence.

Un simple appel ou un courriel clair et concis suffit.

Je suis persuadé-e que mon confrère détourne ma clientèle car j'ai reçu 10 courriers de reprises de sa part, l'Ordre peut-il m'aider à arrêter cette situation ?

Le client peut changer d'expert-comptable quand il le souhaite.

Pour démontrer la réelle volonté du confrère de détourner votre clientèle, vous devez apporter des éléments de preuves accablants établissant des manquements déontologiques graves (dénigrement par exemple). La commission Respect des devoirs professionnels peut rétablir le dialogue entre vous et votre confrère afin de trouver une solution pour sortir de cette situation. Cela peut se caractériser par un accord sur une indemnité pour perte de clientèle et un engagement du confrère de ne plus démarcher les clients du cabinet.

Attention aux devoirs de respect de clientèle et de confraternité : à titre d'exemple, l'expert-comptable stagiaire ne peut considérer les clients du cabinet pour lequel il a travaillé comme étant les siens, même s'il est depuis inscrit au Tableau de l'Ordre comme expert-comptable.



Je succède à un confrère qui est en litige avec mon nouveau client, comment puis-je l'aider à régler la situation ?

Vous devez orienter le client vers le service de résolution des litiges ! Attention toutefois à ne pas vous immiscer dans le différend qui oppose votre nouveau client à son ancien expert-comptable car les devoirs de loyauté et de confraternité doivent être respectés. C'est donc au client de contacter directement l'Ordre pour l'ouverture d'une procédure comme pour obtenir des informations tout au long de la gestion du dossier.

Mon client m'indique avoir reçu des pénalités et amendes pour défaut de transmission des éléments auprès de l'Urssaf, il souhaite engager ma responsabilité. Comment réagir ?

Le client peut engager votre responsabilité civile professionnelle lorsqu'il estime avoir subi un préjudice du fait de la faute que vous auriez commise (la preuve est à sa charge).

Vous devez effectuer une déclaration de sinistre auprès de votre assureur et nous vous invitons à contacter l'association Infores au 01 42 56 10 20 (<https://associationinfores.com/>) pour toute difficulté et interrogation que vous pourriez avoir.

Dans la mesure où seul l'assureur a le droit de transiger avec la personne lésée dans la limite de sa garantie, l'Ordre ne traite pas des litiges relevant de la mise en jeu de la responsabilité civile professionnelle.

Je suis contacté-e par le service résolution des litiges pour transmettre mes explications dans le cadre d'un dossier. Un collaborateur peut-il répondre/se présenter à ma place ?

Vous devez connaître l'ensemble de vos dossiers et pouvoir répondre personnellement en cas de demande d'information comme en cas de convocation.

Vous devez vous présenter à la convocation en personne, éventuellement assisté-e du conseil de votre choix. Dans certains cas et sur présentation d'un justificatif, une délégation de pouvoir est envisageable.

Je suis convoqué-e devant la commission Respect des devoirs professionnels, cela aura-t-il un impact sur ma réputation ?

Ce n'est pas parce que vous êtes convoqué-e devant l'Ordre que votre réputation est entachée. Au contraire, il est important de garder en tête que la commission a pour but de vous aider à régler les problèmes que vous rencontrez avec vos clients. Elle est composée de confrères et de consœurs, donc de personnes qui sont les plus à même de comprendre votre situation.

La procédure devant la commission est protégée par un principe de confidentialité.

Contacts

Kelly Gasparetto,
responsable du service résolution des litiges

Laurence Mancini,
responsable conciliation et arbitrage

Ivana Maroslavac, juriste

Flore Soyer, juriste

Thomas Bidou, juriste

conciliation@oec-paris.fr

Le contrôle ponctuel en pratique



J'ai reçu un courrier m'informant d'un contrôle ponctuel dans les prochains mois, en quoi consiste ce contrôle ?

Le contrôle ponctuel auquel vous serez soumis est une procédure de surveillance établie pour évaluer votre comportement professionnel en tant qu'expert-comptable. Il vise à garantir que vous respectez les normes déontologiques et les règles qui régissent notre profession.

Pour ce faire, un contrôleur sera nommé afin de procéder aux vérifications nécessaires au sein de votre cabinet. Il procédera à diverses investigations visant à examiner votre comportement professionnel eu égard au code de déontologie et aux usages de la profession. Vous pourriez être invité à fournir des documents pertinents, tels que des dossiers de travail, des rapports financiers, et d'autres informations en relation avec votre travail. Cela aidera les contrôleurs à évaluer votre conformité aux normes professionnelles.

Lors du contrôle sur place, le contrôleur complétera la « fiche de contrôle » dans laquelle il consignera ses observations. Vous aurez la possibilité de fournir vos réponses et commentaires dans une section spécialement réservée à cet effet.

Je ne suis pas disponible à la date indiquée comment faire ?

Si vous n'êtes pas disponible à la date indiquée, vous pouvez nous contacter par mail afin de nous faire part de votre indisponibilité en nous expliquant les raisons. Vous trouverez

généralement les coordonnées dans le courrier que vous avez reçu. Nous tolérons généralement un report sauf cas exceptionnels (ex : maladie).

Comment appréhender mon contrôle ?

L'approche de votre contrôle est simple. Vous n'avez pas besoin de préparer des documents spécifiques, car le contrôleur se concentrera sur l'évaluation de votre comportement professionnel. Il s'agit simplement d'avoir à portée de mains vos dossiers clients.

Voici quelques recommandations pour faciliter le déroulement du contrôle :

Tout d'abord, assurez-vous d'être disponible à la date prévue pour accueillir le contrôleur dans vos locaux professionnels. Si vous le souhaitez, vous pouvez être accompagné par une personne de confiance durant le contrôle. Le cas échéant, nous vous remercions de bien vouloir en informer la Commission.

Lors de la visite du contrôleur, veuillez l'accueillir de manière courtoise et coopérative. Répondez de façon précise à ses questions et mettez à disposition toutes les informations nécessaires. Nous encourageons également la transparence. Si vous avez des interrogations ou des préoccupations, n'hésitez pas à les soulever auprès du contrôleur ou de la commission.



Le contrôle ponctuel

Consacré par les articles 31 et 42 bis de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, le contrôle ponctuel a pour objectif d'examiner le comportement professionnel des experts-comptables inscrits à l'Ordre.

“ **Nous sommes un peu la “police” de l’Ordre... et nos contrôles sont là pour vérifier des situations qui seraient susceptibles de paraître contraires à notre code de déontologie et à l’intégrité professionnelle qui est attendue de chaque expert-comptable. Il s’agit du pendant à notre prérogative d’exercice professionnel.** ”

Jean-Marie Thumerelle

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONTRÔLE PONCTUEL



Qui décide de ce contrôle et pourquoi moi ?

Le contrôle ponctuel est voté par le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables lorsque des faisceaux d'indices présument l'existence d'irrégularités dans l'exercice professionnel. Il est diligenté pour plusieurs raisons essentielles.

Par exemple, pour s'assurer qu'il n'y a pas de couverture d'exercice illégal de la profession, en s'assurant que l'expert-comptable est réellement impliqué dans la gestion de son cabinet et dans la supervision des travaux réalisés. Le contrôle peut être décidé pour confirmer ou infirmer des soupçons de détournement de clientèle. Enfin, il a pour but de vérifier si les règles déontologiques et normatives de la profession d'expert-comptable sont respectées.

J'ai déjà bénéficié d'un contrôle qualité cette année, le contrôle ponctuel est-il vraiment nécessaire ?

Le contrôle qualité contribue à la bonne organisation des structures et au perfectionnement des méthodes de travail, dans une démarche solidaire et confraternelle. (cf. page 43 article sur le contrôle qualité) À l'inverse, le contrôle ponctuel permet de s'assurer que le comportement professionnel ne se révèle pas être en infraction avec les textes régissant la profession.

Qui me contrôle ?

Le contrôle est effectué par des experts-comptables qui sont élus ou anciens élus du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables. Ces contrôleurs ont été choisis en raison de leur expérience et de leur expertise dans le domaine. Ils sont soumis au secret professionnel, ce qui signifie qu'ils doivent respecter la confidentialité des informations qu'ils obtiennent lors du contrôle.

Quels sont les risques encourus ?

Les conséquences d'un contrôle où des irrégularités sont identifiées, peuvent varier en fonction des cas d'espèces.

Le rapport est remis à la présidence de l'Ordre qui décide des suites à donner.

Si le contrôle ne révèle aucune problématique majeure ou si les irrégularités identifiées sont mineures, il est possible que le cas soit classé sans suite.

En cas d'anomalies plus sérieuses, vous pourriez être convoqué devant la présidence de l'Ordre, qui examinera les détails du contrôle et entendra vos explications. À l'issue, vous pourriez être invité à régulariser la situation si elle semble établie.

Pour des infractions graves à la déontologie ou des violations majeures aux règles professionnelles, une plainte disciplinaire pourra être votée en session du conseil.



“ **En ma qualité d'expert-comptable, je trouve une grande satisfaction à occuper une place en tant que rapporteur de la commission Respect de la profession. Cette commission revêt une importance capitale. Elle constitue un formidable outil pour dissiper les malentendus ou autres incompréhensions qui peuvent émaner des bureaux du CROEC. Elle agit comme une sentinelle vigilante (ou garde-fou), veillant au strict respect des pratiques professionnelles sur le terrain. Notre travail au sein de cette commission est une pierre angulaire pour garantir la conformité aux normes et principes qui guident notre quotidien professionnel.** ”

Nicolas Major

CONTRÔLEUR PONCTUEL



Contacts

Gabrielle Belhadj
directrice juridique adjointe
01 55 04 31 58

Morgane Diraison
juriste
01 55 04 31 36

La FAQ du comité des Normes



Le comité des Normes

Le comité répond aux questions des experts-comptables inscrits au Tableau d'Île-de-France relatives à l'application des normes professionnelles.

Le comité des Normes n'a pas vocation à élaborer les normes, ce domaine est réservé au comité des Normes du conseil national.

Puis-je utiliser une lettre de mission de présentation des comptes pour une mission de révision ?

Il faut s'interroger sur la finalité de la mission : allez-vous produire des comptes annuels ? Allez-vous émettre une opinion sur ces comptes ?

Si oui, vous pouvez réaliser une mission normée (présentation par exemple) et il existe des exemples de lettre de mission. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas utiliser l'exemple de lettre de mission de présentation.

S'il s'agit uniquement de contrôle sans production de comptes annuels et d'écritures à passer, vous pourrez réaliser cette mission qui sera sans assurance. Il s'agira d'une mission contractuellement définie, la lettre de mission devra alors préciser les contrôles à effectuer et bien limiter l'intervention pour éviter une mise en cause de responsabilité.

Un tableau de répartition des tâches pourra être utilement joint à la lettre de mission. Il faudra bien préciser que la mission n'est pas une mission d'assurance et joindre les conditions générales.

Un prospect souhaite externaliser la réalisation de ses liasses fiscales. Puis-je indiquer dans ma lettre de mission que ma responsabilité ne sera pas engagée puisque je n'ai pas à revoir les comptes préalables ?



Lorsque l'expert-comptable établit une liasse fiscale, il y a des contrôles de cohérence faits par le logiciel. Il s'agit à ce stade d'un contrôle formel.

La mission est une mission sans assurance (autres missions) vous devez bien indiquer qu'il ne s'agit pas d'une mission de présentation, d'audit ou d'examen limité mais d'une élaboration de liasse sur la base de documents transmis par l'entreprise.

Vous devrez avoir un esprit critique dans le cadre de la réalisation de cette mission.

Il est de jurisprudence constante que l'expert-comptable n'est pas un simple scribe et que si des contrôles de cohérence et vraisemblance mettent en évidence des erreurs dans les comptes, il doit informer son client. À défaut, sa responsabilité pourrait être engagée.

Il n'est pas possible de s'exonérer de sa responsabilité contractuellement. Vous devez donc être très vigilant si vous acceptez cette mission.

Je dois établir une lettre de mission pour une SCI à l'IR. Quelle lettre de mission puis-je utiliser ?

“ Notre rôle est d'assurer la coordination des travaux du comité afin de répondre aux questions des experts-comptables. Notre but est d'aider nos confrères à mieux s'approprier les normes professionnelles et répondre aux questions qu'ils peuvent se poser. L'enjeu est important car il permet à la fois de protéger l'image de notre profession axée sur la qualité et de sécuriser la pratique des experts-comptables dans leurs missions au quotidien. ”



René Kervael
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NORMES
DE L'ORDRE DE PARIS IDF



Jérôme Aurillon
VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NORMES
DE L'ORDRE DE PARIS IDF

Il n'existe pas de lettre de mission spécifique aux SCI. Mais il existe d'autres exemples de lettres de mission pour d'autres prestations sans assurance qui peuvent aider (ex : BNC).

Si les statuts de la SCI prévoient l'établissement de comptes annuels, ce qui peut arriver, vous pourrez dans ce cas réaliser une mission de présentation avec toutes les diligences afférentes.

À défaut, il s'agit d'une mission sans assurance mais votre lettre doit bien préciser le cadre et les limites de la mission et les tâches réalisées car il n'y a pas de cadre, contrairement à une mission de présentation.

Il faudra joindre les conditions générales à la lettre de mission conclue avec un non-professionnel (puisqu'il s'agit d'une SCI). Toutefois, il convient de vérifier l'activité réelle de la SCI.

Je souhaite établir une mission de tenue de comptabilité avec l'établissement du bilan sans assurance. Quelle lettre de mission puis-je utiliser ?

Vous souhaitez faire la tenue de comptabilité et établir un bilan sans expression d'opinion. Nous attirons votre attention sur ce type de mission qui peut être à risque.

Il s'agit d'une mission contractuellement définie, vous devrez respecter la norme LAB, la NPMQ et bien sûr les dispositions du code de déontologie.

Il n'y a pas d'exemple de lettre de mission, vous devrez en établir une sur mesure en précisant bien les limites de votre intervention et qu'il ne s'agit pas d'une mission de présentation, d'examen limité ou d'audit, et qu'en

conséquence, vous n'exprimerez aucune opinion sur les comptes.

Vous devrez bien détailler la répartition des travaux et joindre des conditions générales d'intervention.

À la fin de vos travaux, vous devrez établir un rapport rappelant les termes de votre mission en précisant à nouveau qu'il ne s'agit pas d'une mission de présentation d'audit ou d'examen limité et que vous n'émettez aucune expression d'opinion.

Quel exemple de lettre de mission utiliser pour une mission d'établissement de la déclaration de TVA ?

Il n'existe pas de lettre de mission spécifique à l'établissement des déclarations de TVA. Il s'agira d'autres prestations sans assurance.

Néanmoins, un expert-comptable qui prépare des déclarations de TVA ne peut se contenter de mettre des chiffres dans des cases et s'il pouvait se rendre compte de problèmes dans la TVA dans le cadre des contrôles ou des documents reçus, il pourrait être mis en responsabilité par son client.

Vous devrez donc être très prudent et précis sur les limites de votre intervention dans la lettre de mission.

Puis-je accepter une mission de procédures convenues pour un prospect ?

Vous n'avez pas besoin d'être l'expert-comptable du dossier pour réaliser cette mission.



04. Comité des Normes

Il existe une norme sur les procédures convenues qui peut être utilisée sous réserve d'en respecter les conditions et de bien détailler dans votre lettre de mission quelles seront les tâches que vous réaliserez, avec quelle information du client, etc.

Enfin, votre rapport sera purement factuel, permettant au client de tirer les conclusions.

Mon client a développé en interne son département comptable et s'occupe de la saisie des opérations comptables. Il me sollicite pour réaliser une compilation des comptes comptables et préparer les états financiers, annexes et liasses fiscales. La norme de compilation peut-elle être appliquée dans ce cas de figure ?

La norme compilation ne peut être réalisée que pour un groupe dont les comptes seraient audités par un CAC pour mettre en forme les comptes des filiales. La norme de compilation n'est pas applicable au cas exposé.

Il est possible de réaliser cette mission dans le cadre de mission sans assurance, mission contractuellement définie dont les limites doivent être bien précisées dans la lettre de mission et le rapport afin de limiter la responsabilité de l'expert-comptable.

Existe-t-il un exemple de lettre de mission pour une mission d'assistance à un contrôle fiscal ?

Le seul modèle de lettre de mission proposé par le conseil national est l'assistance à un contrôle Urssaf. Toutefois, il convient de définir avec précisions le contenu de votre mission :

- **Qui concerne-t-elle ?** Un client avec lequel vous avez déjà une mission ?
- **Quand commence la mission ?**
- **Jusqu'où va-t-elle** (réponse aux observations du contribuable, assistance en cas de saisine de la commission départementale...) ?

- **En quoi consiste-t-elle** (recherche de jurisprudence, proposition de rédaction de réponses ou de mémoire...) ?

Pour rappel, vous avez une obligation de moyens et non de résultats sur cette mission.

Qui répond à mes questions et comment vous solliciter ?

Vous pouvez tout d'abord contacter notre permanence téléphonique au 01 55 04 31 31 (tous les après-midis de 14h30 à 18h00) ou adresser votre question par mail sur la boîte dédiée (normes@oec-paris.fr). Le service juridique transmettra ensuite votre question au comité des Normes, composé de trois membres de l'Ordre.

Contacts

Gabrielle Belhadj
directrice juridique adjointe

Aline Bonnanfant
juriste – responsable de la
commission de Lutte contre
l'exercice illégal et
la délinquance financière

Thomas Bidou –juriste

01 55 04 31 31
normes@oec-paris.fr



Téléchargez
le référentiel
normatif

Déontologie et exercice professionnel



Vous traitez quel type de question ?

Les thèmes qui reviennent le plus souvent dans les questions traitées par le service Déontologie sont les suivants :

- **Compatibilité ou incompatibilité de missions,**
- **Devoir de conseil,**
- **Secret professionnel,**
- **Reprise de dossier,**
- **Fin de mission,**
- **Tableau** (création de structure ou prises de participations),
- **Conditions d'exercice.**

Bien que le service Déontologie ne soit pas compétent pour répondre à des questions de technique comptable, nous pouvons transmettre votre question au comité des Normes si votre question concerne l'application d'une norme ou le choix d'une lettre de mission par exemple.

Si vous avez des interrogations sur votre responsabilité, notre service n'est pas compétent pour vous répondre mais vous pouvez contacter Infores au 01 42 56 10 20 ou par mail à infores@wanadoo.fr.

Qui répond à ma question déontologique ?

Vous avez différentes manières d'obtenir des réponses à vos questions déontologiques. Tout d'abord, tous les après-midis, vous pouvez contacter notre permanence téléphonique au 01 55 04 31 31. Si toutefois les membres de l'équipe déontologique ne sont pas disponibles, vous avez la possibilité d'adresser un mail sur la boîte dédiée (deontologie@oec-paris.fr).

Pour les questions nouvelles ou ayant un intérêt particulier pour la profession, ces dernières peuvent être soumises à la commission Déontologie qui se réunit environ 5 fois par an. Elle permet d'apporter une réponse officielle du conseil régional.

Pour les questions intéressant l'ensemble de la profession et nécessitant une harmonisation dans les réponses apportées par les conseils régionaux, ces dernières peuvent être transmises au CNO pour que les conseils régionaux apportent une réponse similaire.

Enfin, vous pouvez également obtenir une réponse à vos interrogations déontologiques en participant aux événements organisés par le conseil régional (ex : RDV aux 50, Universités d'été) et en consultant la documentation mise à votre disposition par le conseil régional (FAQ espace pro).



Déontologie

La déontologie est la colonne vertébrale de votre exercice professionnel. C'est en effet son existence même qui permet aux experts-comptables d'avoir une prérogative d'exercice en matière de comptabilité. La Cour de cassation a ainsi jugé que les experts-comptables étaient garants de l'ordre public économique car ils sont soumis à un code de déontologie.

Tout manquement déontologique est susceptible d'entraîner une traduction en chambre régionale de discipline.



“ On peut voir la déontologie avec les yeux du linguiste ou du juriste et ne distinguer en elle que le recueil des règles qui régissent notre profession. Si c'est littéralement juste et légalement vrai, cette acception manque de profondeur de vue. La déontologie est bien davantage qu'un corpus de règles. C'est le souffle de la profession, l'instrument de rapprochement de la morale, de l'éthique et du droit, et le moyen de leur communication. C'est aussi une chance pour la profession, qui assure aux tiers la recherche de la meilleure compétence et d'une conduite toujours intègre, loyale et impartiale. La déontologie est la contrepartie du pouvoir confié par le législateur à notre profession. ”

Vital Saint-Marc

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉONTOLOGIE ET ÉTUDES TECHNIQUES



SECRET PROFESSIONNEL

POLICE

J'ai reçu un appel d'un enquêteur de police judiciaire qui souhaite m'entendre sur une affaire concernant un ancien client, quelle attitude dois-je adopter ?

Dans un premier temps, vous devez déférer à la convocation. Par ailleurs, vous ne devez pas faire état de cette convocation auprès de votre ancien client, afin de vous prémunir de toute accusation de complicité.

Le jour de l'audition, si vous êtes entendu en tant que mis en cause, vous êtes levé de votre secret professionnel et pouvez communiquer à l'enquêteur tous les éléments vous permettant de vous défendre.

En revanche, si vous êtes entendu en qualité de témoin, vous restez soumis au secret professionnel. Afin de vous permettre d'être levé de votre secret professionnel, vous devez obtenir une réquisition judiciaire qui liste les éléments dont il vous est demandé communication.

PROCÉDURE COLLECTIVE

La société de mon client vient d'être placée en procédure de liquidation judiciaire. Le liquidateur judiciaire me contacte afin que je lui transmette les comptes de la société cliente. Puis-je opposer mon secret professionnel ?

En tant qu'expert-comptable, vous êtes soumis au secret professionnel et ne devez rendre de compte qu'à votre client. Toutefois, lorsqu'une société cliente est placée en procédure de liquidation judiciaire, le tribunal désigne

un liquidateur judiciaire pour établir l'état du passif de la société et mettre en place les diligences nécessaires à l'arrêt de l'activité de la société.

Lorsque le débiteur est une personne morale, les dirigeants sociaux en fonction du prononcé du jugement de liquidation judiciaire le demeurent, sauf décision du juge-commissaire qui est chargé de veiller au bon déroulement rapide d'une procédure collective. Le liquidateur judiciaire ne se substitue donc pas systématiquement au débiteur.

Compte tenu de ces précisions, dans pareilles situations, vous devrez demander au liquidateur judiciaire le jugement d'ouverture de la procédure collective pour apprécier les missions qui lui ont été attribuées et, le cas échéant, vérifier s'il se substitue au débiteur (votre client). S'il se substitue au débiteur, vous êtes levé de votre secret professionnel. S'il ne se substitue pas, le liquidateur devra demander la communication des informations dont il a besoin auprès du débiteur ou du juge-commissaire.

DOUANES

Un agent des douanes m'a dernièrement sollicité pour obtenir des informations concernant l'un de mes clients. Dois-je répondre favorablement à leur demande ou bien mon secret professionnel m'en empêche-t-il ?

Depuis le 20 juillet 2023, « le secret professionnel ne peut être opposé aux agents des douanes agissant dans le cadre des pouvoirs qui leur sont conférés » en vertu du Code des douanes. Ainsi, votre secret professionnel est levé vis-à-vis d'une demande de communication d'information émanant d'un agent des douanes.



DÉCÈS DU CLIENT

Je viens d'apprendre que le représentant légal de l'une de mes sociétés clientes est décédé. Les associés me demandent de leur transmettre les bilans des deux derniers exercices en urgence. Dois-je répondre favorablement à cette requête ?

Le secret professionnel revêt un caractère absolu de sorte que vous n'avez de compte à rendre qu'à la personne ou l'entité avec laquelle vous avez contracté. En d'autres termes, si vous transmettez des informations à des personnes propriétaires d'actions ou de parts sociales sans qu'elles n'aient la qualité de représentants légaux de la société, vous engagerez non seulement votre responsabilité civile vis-à-vis de votre client, mais également votre responsabilité pénale pour non-respect du secret professionnel.

INDÉPENDANCE

Je suis contacté par un prospect pour une mission, il souhaite me confier une mission de représentation pour chacune des sociétés dont il est le représentant légal. Ces sociétés ont un chiffre d'affaires conséquent et les honoraires pour ces missions représenteraient le tiers des revenus du cabinet. Puis-je accepter ce prospect ?

Vous devez tout d'abord vous interroger sur la faisabilité de la mission, au regard des critères suivants :

- **indépendance** vis-à-vis du client,
- **compétence et aptitudes** pour réaliser la mission,
- **intégrité** du client,
- **absence de conflit d'intérêts**,
- **disponibilité suffisante**, respect de l'obligation de vigilance relative à l'identification du client.

L'indépendance est une disposition d'esprit. Elle se manifeste également dans la capacité à dire « non » à un client, lorsque la situation présente des conflits d'intérêts potentiels ou met en péril l'intégrité professionnelle.

L'aspect financier ne doit pas vous placer dans une situation de dépendance vis-à-vis de votre client. Il est donc nécessaire avant d'accepter cette mission de vous interroger (et ce au regard du contexte), sur le risque de mise en cause de votre indépendance et de votre objectivité.

Mon client me propose d'exercer un mandat social dans sa société. Toutefois, je m'interroge sur une éventuelle incompatibilité avec mon activité d'expert-comptable.

En matière de mandats sociaux, vous pouvez accepter, sous le contrôle du conseil régional et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables, tout mandat social dans toute société, groupement ou association, dès lors que ce mandat n'est pas de nature à porter atteinte à votre indépendance.

En effet, vous devez vous abstenir d'exercer un mandat social de nature à déconsidérer la profession, ou contraire à la probité, à l'honneur ou à la dignité, susceptible d'occasionner un conflit d'intérêts ou une diminution de votre libre arbitre, ou faire obstacle à l'accomplissement de vos devoirs professionnels ou enfin qui pourrait faire présumer d'un manque d'indépendance ou être interprété comme constituant une entrave à votre intégrité ou à votre objectivité.

Les liens d'ordre financier, professionnel ou encore personnel peuvent être interprétés comme constituant une entrave à votre intégrité ou à votre objectivité.

Dans tous les cas, vous devez vous assurer que cette situation ne porte pas atteinte à votre indépendance vis-à-vis de votre client, et en cas de doute, quel qu'il soit, vous devez vous abstenir d'exercer un mandat dans la société d'un client.

COMMUNICATION

Puis-je indiquer sur mon site Internet que nous sommes spécialisés dans le domaine culturel et artistique ?

Vous pouvez tout à fait faire mention d'une spécialisation issue de votre formation ou de votre expérience professionnelle. Ces éléments restent soumis à la surveillance de l'Ordre, notamment à l'occasion des contrôles des conseils régionaux.

Notre cabinet peut-il apposer le logo du cabinet sur des maillots de football ?

Le sponsoring est possible s'il :

- **procure au public une information utile**,
- **ne porte pas atteinte à l'indépendance**, à la dignité et à l'honneur de la profession, aux règles du secret professionnel et à la loyauté envers les clients et aux autres membres de la profession,



05. Déontologie et exercice professionnel

- **ne compromet pas la dignité de la fonction** ou l'image de la profession,
- **est empreint de décence et de retenue,**
- **ne comporte aucune inexactitude**, élément comparatif, ni n'induit en erreur le public.

MISSIONS

Mon client me mandate pour procéder au paiement des dettes fournisseurs. Puis-je procéder au paiement des dettes via le compte bancaire du cabinet ?

Les textes actuels vous offrent la possibilité de procéder pour le compte de vos clients, au paiement des dettes fournisseurs et au recouvrement des créances amiables. En revanche, vous ne pouvez ni encaisser ni décaisser des sommes à partir de votre compte bancaire. Le paiement doit se faire via le compte de votre client.

Un client peut-il domicilier son entreprise à l'adresse du cabinet ?

Vous pouvez proposer cette prestation à votre client ou à tout nouveau client dans le respect des règles déontologiques.

Vous devez toutefois obtenir un agrément délivré par les services préfectoraux dans le ressort duquel se situe leur siège commercial, préalablement à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

HONORAIRES

Mon client me sollicite pour une assistance à l'établissement de ses déclarations fiscales. Je ne souhaite pas lui facturer cette mission. Est-ce possible ?

La fixation des honoraires étant libre, aucune règle déontologique ne vous empêche de réaliser cette mission à titre gratuit. Vous devez toutefois réaliser cette mission dans le respect des règles déontologiques et des normes professionnelles.

Nous vous invitons également à vérifier votre couverture d'assurance. En effet, la prime d'assurance est calculée sur le CA déclaré par le cabinet. Les missions réalisées à titre gratuit n'entrent donc pas dans le calcul de la prime.

Puis-je facturer des honoraires de résultat sur une mission de recouvrement des créances amiables ?

Il est tout à fait possible de fixer des honoraires de succès en fonction de la réalisation d'un résultat préalablement fixé.

La fixation des honoraires de succès doit se faire dans le respect des règles déontologiques (indépendance, conflit d'intérêts...) Elle doit notamment être indépendante de votre volonté et doit dépendre d'un événement dont l'issue est incertaine.

Vous devez également facturer des honoraires de diligences et intégrer ce mode de facturation dans votre lettre de mission ou votre avenant.

Et sur une mission d'assistance à un contrôle fiscal ?

Les missions relevant de la prérogative d'exercice exclusive (révision, tenue...) ou participant à l'établissement de l'assiette fiscale ou sociale du client (accompagnement au crédit d'impôt recherche, accompagnement pour un contrôle social) ne peuvent être rémunérées au succès.

Je suis sollicité.e pour une mission d'intermédiation en assurance. Puis-je être rémunéré sous forme de commission ?

Les activités commerciales, comme toute mission, doivent être rémunérées sous forme d'honoraires. La rémunération sous forme de commission est interdite par les textes.

PARTICIPATIONS & MANDATS

Puis-je être gérant.e d'une société de gestion immobilière et être détenteur de la carte T ?

S'il n'est pas possible d'exercer une activité de gestion immobilière au sein de votre cabinet d'expertise comptable, vous avez néanmoins la possibilité de détenir des participations financières et des mandats sociaux dans des sociétés de toute nature et exercer cette activité au sein de cette structure, dans le respect des règles professionnelles.

Contacts

Gabrielle Belhadj – directrice juridique adjointe
Aline Bonnanfant – juriste – responsable de la commission de Lutte contre l'exercice illégal et la délinquance financière
Thomas Bidou – juriste
 01 55 04 31 31
deontologie@oec-paris.fr

La CRD ou comprendre la discipline dans la profession

J'ai reçu un courrier du secrétariat de la CRD, est-ce que je dois répondre ? J'ai déjà tout expliqué devant la commission de résolution des litiges !

Lorsque vous recevez un courrier de la chambre régionale de discipline, vous devez impérativement y répondre. En effet, si vous recevez ce courrier, cela signifie qu'une plainte disciplinaire a été régularisée, nous vous invitons donc à le prendre au sérieux.

La chambre régionale de discipline étant indépendante de l'Ordre, si la plainte n'émane pas du conseil régional et ne comporte pas les éléments liés au dossier qui est passé devant la commission de Résolution des litiges, la chambre ne peut pas en avoir connaissance. Même si cela peut vous paraître redondant, il est nécessaire de reprendre le dossier et d'expliquer de nouveau les éléments auprès du rapporteur désigné pour l'instruction de celui-ci.

Par qui puis-je être traduit-e en discipline ? Pour quels manquements et sur quel(s) fondement(s) ?

Plusieurs parties peuvent être amenées à porter plainte en discipline à l'encontre d'un expert-comptable pour manquement aux obligations déontologiques (décret n°2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable).

En premier lieu, l'institution ordinale (conseil régional ou conseil national) peut être amenée à demander la traduction en chambre de discipline



d'un-e expert-comptable après avoir constaté des manquements déontologiques dans différents cadres (litiges portés devant la commission de résolution des litiges, conclusions d'un contrôle ponctuel, non-respect des obligations en matière de lutte anti-blanchiment).

En second lieu, la DGFIP peut également être amenée à déposer une plainte à l'encontre d'un expert-comptable en cas de manquements graves à des obligations fiscales voire en cas de fraudes fiscales.

Enfin, tout tiers démontrant un intérêt à agir né et actuel peut porter plainte à l'encontre d'un expert-comptable auprès de la chambre régionale de discipline. Il peut s'agir par exemple d'un confrère ou d'un client (actuel ou ancien).

Je ne suis plus inscrite, suis-je tout de même concerné-e ?

Même si vous n'êtes plus inscrite à l'Ordre, il ne s'agit que d'une radiation administrative n'empêchant pas une réinscription. Par ailleurs, il n'existe pas de prescription en matière disciplinaire.

Dès lors, vous pouvez tout à fait être traduit devant la chambre régionale de discipline alors que vous n'exercez plus la profession d'expert-comptable.



La chambre régionale de discipline

La chambre régionale de discipline (CRD) est une instance indépendante de l'Ordre présidée par des magistrats de l'ordre judiciaire. Le secrétariat de la chambre est tenu dans les locaux du 50 rue de Londres par des permanents du conseil régional. Toutefois, aucun élément de dossier ne peut être transmis du secrétariat à l'Ordre, car la procédure disciplinaire est couverte par le secret professionnel. Seules sont communiquées à l'Ordre les décisions devenues définitives prononcées par la chambre régionale de discipline.



La Cbambre de discipline des experts-comptables joue un rôle essentiel dans la régulation et la supervision de la profession comptable.

Elle assure que les experts-comptables maintiennent des normes éthiques élevées dans leur pratique professionnelle, ce qui est crucial pour la confiance du public et la réputation de la profession.

Elle veille à ce que les experts-comptables respectent les règles et les normes professionnelles, ce qui garantit une haute qualité des missions réalisées.

Elle offre une voie de recours pour les clients mécontents ou lésés par les actions d'un expert-comptable, assurant ainsi une certaine protection contre les pratiques non professionnelles.

Delphine Cabon
ASSESEUR



Comment me préparer aux auditions ?

Si vous êtes mise en cause ou plaignant dans une procédure disciplinaire, vous allez être convoquée pour une audition devant le rapporteur. Ce dernier est chargé de l'instruction du dossier. Pour qu'il puisse effectuer sa mission au mieux et afin que votre position puisse être comprise et discutée, le rapporteur a besoin d'avoir tous les éléments concernant votre défense ou les griefs allégués. C'est pourquoi il est nécessaire de ne pas prendre le temps de l'audition comme un temps d'échanges avec le rapporteur mais vraiment comme un moment lors duquel vous allez justifier de votre position avec des éléments justificatifs à l'appui.

Par conséquent, nous vous conseillons de transmettre en amont de l'audition les documents justifiant de votre position.

Est-ce que le rapporteur juge l'affaire après avoir entendu les parties ?

Le rapporteur n'a pas pour mission d'émettre un jugement sur la plainte ou de prendre position pour l'une ou l'autre des parties : il doit rester objectif, factuel et neutre dans l'énoncé des faits.

Pour cela, il met en contradiction les éléments transmis par le plaignant et ceux communiqués par la partie mise en cause.

C'est pourquoi il est dans l'intérêt du mis en cause auditionné d'apporter le plus grand nombre d'informations possibles afin d'éclairer la situation et de remettre au rapporteur les documents souhaités par celui-ci.

En somme, s'il met en lumière les éléments permettant de soutenir ou non les griefs, il ne se prononce pas sur la nécessité d'exercer l'action disciplinaire, ce pouvoir appartenant exclusivement au magistrat chargé des poursuites.

“ Afin d'avoir un temps d'échange constructif lors de l'audition, il apparaît clairement qu'une bonne pratique consisterait à transmettre au rapporteur toutes les pièces justifiant les demandes des parties une quinzaine de jours avant. ”



Michel Jolly
RAPPEUR « CONSEIL
POUR LES AUDITIONS »

Qui sont les acteurs de la CRD ?

De manière chronologique, les acteurs de la CRD sont les suivants :

- **Magistrat chargé des poursuites** : à réception d'une plainte, il détermine si des poursuites sont nécessaires. Autrement dit, il évalue si de potentiels manquements déontologiques peuvent être caractérisés. Le cas échéant, il désigne un rapporteur qui mènera les auditions. À réception du rapport, le magistrat chargé des poursuites rend une décision de non-lieu ou de renvoi en audience.



- **Rapporteur** : instruit à charge et à décharge (au travers des auditions) afin de vérifier l'exactitude des faits dénoncés, à la suite de quoi il rédige le rapport.
- **Président et président suppléant** : magistrats chargés de présider les audiences, de trancher les différends et de rendre les décisions.
- **Assesseurs** : membres titulaires élus du conseil régional de l'Ordre, experts-comptables, présents lors des audiences afin d'apporter au président ou au président suppléant de la CRD une expertise pratique de la profession. Ils participent aux délibérations.
- **Commissaire du gouvernement** : apporte ses observations minimum 20 jours avant l'audience et fait part de ses requêtes le jour de l'audience.

Tout au long de cette procédure, le secrétariat assure la gestion administrative des dossiers.

Comment se passe l'audience ? **Comment me préparer ?**

La convocation est envoyée 60 jours avant l'audience. La consultation du dossier est possible 45 jours francs avant la date d'audience. Aussi, vous devez impérativement respecter les délais pour rendre vos conclusions : aucun élément nouveau ne sera accepté après cette date limite.

Au même titre que pour les auditions, vous pouvez être assisté-e par votre avocat. En cas d'indisponibilité, vous avez également la possibilité de vous faire représenter par votre avocat, à condition que ce dernier soit en possession d'un pouvoir. L'audience est publique, sauf volonté contraire express de l'une des parties, et elle se déroule dans les locaux de l'Ordre des experts-comptables Paris IDF.

Quels sont les risques encourus ?

En dehors de l'avertissement, les peines disciplinaires sont, graduellement : la réprimande, le blâme (avec inscription au dossier), la suspension pour une durée déterminée avec sursis, la suspension pour une durée déterminée et la radiation au Tableau comportant une interdiction définitive d'exercer la profession.

La réprimande, le blâme et la suspension peuvent être assortis d'une inéligibilité pendant une durée ne pouvant excéder 10 ans. Pour toutes les autres sanctions, elles

peuvent être accompagnées de la publicité de la décision (sans les motifs) dans la presse professionnelle.

Dans le cas où des obligations LAB auraient été violées, des sanctions peuvent également être prononcées en vertu de l'article L.561-36-3 CMF : interdiction temporaire d'exercice de responsabilités dirigeantes, sanctions pécuniaires, etc.

Peut-on faire appel d'une décision de la CRD ?

Faire appel de la décision, c'est possible ! Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision par la CRD pour en interjeter appel.

L'appel s'effectue devant le magistrat chargé des poursuites près la Chambre nationale de discipline.

Le plaignant, le président de l'instance ordinaire et le commissaire du gouvernement peuvent faire appel.

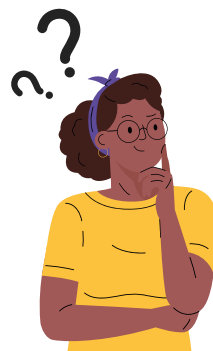
Par ailleurs, il est également possible pour la personne ou l'autorité à l'origine de la plainte, le président du conseil régional ou de la commission nationale d'inscription, et le commissaire du gouvernement d'exercer un recours contre les ordonnances de classement et de non-lieu à poursuites rendues par le magistrat chargé des poursuites de la chambre régionale de discipline devant le magistrat chargé des poursuites de la chambre nationale de discipline.

Le magistrat chargé des poursuites au sein de la CRD peut décider de confirmer les ordonnances rendues en première instance. Dans le cas où cette décision ne vous satisfait pas, il est possible de se pourvoir devant le Conseil d'État. Si le magistrat chargé des poursuites près la Chambre nationale de discipline infirme la décision de première instance, il renvoie l'affaire devant l'instance disciplinaire de premier ressort pour nouvelle instruction.

Contact

**Secrétariat de la chambre
régionale de discipline :**
secretariatcrd@oec-paris.fr
01 55 04 31 31

Comprendre le Tableau de l'Ordre



VOTRE INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

Pourquoi dois-je m'inscrire ?

L'inscription au Tableau de l'Ordre vous permet de porter le titre d'expert-comptable et d'exercer la profession à titre individuel (BNC), en qualité de mandataire social d'une société d'expertise comptable, de salarié d'un autre expert-comptable. L'inscription au Tableau est obligatoire.

À noter que ces différentes formes d'exercice sont compatibles entre elles (art. 12 de l'ordonnance n°45-2138 du 19/09/1945).

Comment faire pour solliciter mon inscription au Tableau ?

Le formulaire de demande d'inscription est à compléter sur notre site Internet, sur la plateforme Espace Pro : <https://espace-pro.oec-paris.org/home> rubrique «mes inscriptions».

En quoi consiste l'enquête de moralité ?

Celle-ci porte sur la moralité fiscale des futurs candidats à l'inscription qui doit être irréprochable (impôts et taxes). Le conseil régional sollicite le commissaire du gouvernement afin que cette enquête soit diligentée. Un avis défavorable du commissaire du gouvernement pourrait constituer un motif de refus d'inscription (art. 3 - II de l'ordonnance n°45-2138 du 19/09/1945).

Le conseil régional consulte également le bulletin numéro 2 du casier judiciaire qui ne devra mentionner aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher l'honorabilité du candidat (art. 3 - II de l'ordonnance n°45-2138 du 19/09/1945).

Puis-je solliciter mon inscription au Tableau si je ne suis pas titulaire du DEC français ?

Si vous êtes titulaire d'un diplôme équivalent de l'UE, de l'EEE ou d'un autre pays étranger, vous devrez au préalable obtenir une demande d'autorisation d'inscription (articles 26 et 27 de l'ordonnance n°45-2138 du 19/09/1945, articles 97 à 99 et 100 à 102 du décret n°2012-432 du 30 mars 2012) auprès du service formation du conseil national de l'Ordre des experts-comptables.

Si je souhaite exercer mon activité sous forme de société, quelles sont les règles essentielles à respecter ?

➤ Vous devrez être inscrit également en qualité de personne physique (à titre principal ou secondaire si vous êtes déjà inscrit dans une autre région).



Tableau

La commission du Tableau veille au respect de la réglementation, lors des grandes étapes de la vie professionnelle des experts-comptables : inscription, association, modification, radiation... Elle s'efforce d'accompagner chacun pour prévenir les difficultés et propose les solutions les plus adaptées, notamment dans le cadre de la création de structures d'expertise comptable.

- **Les experts-comptables doivent détenir plus de deux-tiers** des droits de vote et tous les représentants légaux (gérant, président, directeur général...) doivent être experts-comptables membres de la société (art. 7 de l'ordonnance n°45-2138 du 19/09/1945).
- **La dénomination sociale doit être soumise au préalable au service du Tableau** pour vérifier son absence d'antériorité ou de confusion avec une dénomination existante, et qu'elle respecte les règles déontologiques.

INSCRIPTION DE VOTRE SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

Comment dois-je procéder pour solliciter l'inscription au Tableau de ma future société ?

Vous trouverez sur votre Espace Pro : <https://espace-pro.oec-paris.org/home>, rubrique « mes inscriptions », le dossier de demande d'inscription à télécharger. Celui-ci doit nous être transmis par mail, complété, accompagné de toutes les pièces listées.

Dois-je inscrire tous les établissements de ma société (siège social, établissement secondaire) ?

Oui, le siège social (même avec une unique fonction administrative) doit être inscrit au Tableau, il fera l'objet d'une inscription principale auprès du Tableau de la région dans laquelle il est situé (art. 115 du décret n°2012-432 du 30 mars 2012).

Les autres adresses, dont celle de l'établissement où est exercée l'activité principale (si différente du siège social) seront inscrites en qualité de bureaux secondaires auprès du Tableau des régions dont elles dépendent.

Si vous êtes inscrit à titre principal dans une autre région, il vous appartient de solliciter votre inscription individuelle à titre secondaire dans la région Île-de-France (article 118 du décret n°2012-432 du 30 mars 2012).

MODIFICATIONS

Je change d'adresse professionnelle, d'employeur, ma société fait l'objet de modifications statutaires, quelles sont les formalités à accomplir auprès de l'Ordre ?

Il est nécessaire que l'Ordre soit informé de toutes modifications qui interviennent dans votre vie professionnelle. Vous devrez nous communiquer ou nous transmettre par mail (tableau@oec-paris.fr) :

- **vos nouvelles coordonnées professionnelles** (adresse, téléphone, mail),
- **le nom et l'adresse** de votre nouvel employeur,
- **le PV d'AG**, la répartition du capital et des droits de vote actualisé, les statuts et l'extrait Kbis à jour de la société concernée par ces modifications.

RADIATION

Je souhaite quitter la profession (reconversion) ou bénéficier de ma retraite, comment faire ?

Vous devez compléter un formulaire de demande de radiation, à télécharger sur le site de l'Ordre (https://www.oec-paris.fr/wp-content/uploads/2021/07/formulaire_demande_radiation_tableau.pdf) et le transmettre par mail.

 *La radiation ne sera pas rétroactive, elle sera prononcée à la date de réception de la demande ou à une date postérieure que vous aurez fixée.*

Comment dois-je procéder pour ma société ?

Vous devrez nous transmettre par mail ce même formulaire complété (https://www.oec-paris.fr/wp-content/uploads/2021/07/formulaire_demande_radiation_tableau.pdf), accompagné des pièces justificatives suivantes selon le cas :

- **soit un extrait Kbis mentionnant sa radiation** au RCS,
- **soit un extrait Kbis indiquant une nouvelle activité**, accompagné du PV d'AG ayant acté le changement d'objet social.

 *En cas de radiation concomitante (personne physique et personne morale), les justificatifs listés ci-dessus sont à transmettre au même moment.*

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter notre FAQ : <https://espace-pro.oec-paris.org/faq>



FOCUS

Cotisations Ordre/Cavec attestation d'assurance RCP



L'inscription au Tableau implique chaque année civile le règlement des cotisations ordinales (personne physique et/ou personne morale), des cotisations Cavec, et la transmission d'une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

À défaut de règlement de deux années de cotisations (ordinales et Cavec), de la production d'une attestation d'assurance, vous pourrez faire l'objet d'une procédure de radiation d'office du Tableau de l'Ordre (art. 125 du décret n°2012-432 du 30/03/2012)

la commission du Tableau qui assure un rôle préventif sur les risques de ces associations (couverture d'exercice illégal, manque d'indépendance, absence de contrôle de l'expert-comptable)

Pensez au pacte d'associés pour sécuriser votre association et prévenir les risques !

Un contrôle ponctuel (article 31 de l'ordonnance n°45-2138 du 19/09/1945) pourrait aussi être voté par le conseil régional afin de s'assurer :

- de l'absence de couverture d'exercice illégal,
- du contrôle effectif par l'expert-comptable.

Vous souhaitez vous associer avec des personnes non-membres de l'Ordre ?

Les textes en vigueur n'interdisent pas l'association avec des personnes non-membres de l'Ordre.

Cependant, si vous envisagez de créer une structure en vous associant avec des personnes extérieures à la profession, vous serez susceptible d'être convoqué-e devant

Contacts

Valérie Pons
responsable du service tableau
01 55 04 31 50

Isabelle Bertrand
chargée de mission tableau – service tableau
01 55 04 31 47

Angélique Besson
assistante administrative – service tableau
01 55 04 31 67

LES ASTUCES PRATIQUES DU TABLEAU

À la recherche d'une adresse professionnelle à Paris ?

Le centre d'affaires Luca a été conçu pour vous !
<https://www.luca.paris/offre>

Besoin d'une attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre personne physique/ personne morale ?

Téléchargez-les sur votre Espace Pro <https://espace-pro.oec-paris.org/home> rubrique «mes attestations»

Passerelle CAFCAC



Si vous souhaitez solliciter votre inscription au Tableau de l'Ordre par cette voie, il est nécessaire de formuler votre demande avant le 24 mai 2024.

Après cette date, il sera trop tard !

À quel moment dois-je prêter serment ?

Après votre inscription au Tableau, lors d'une cérémonie qui se déroulera à votre intention, moment unique que vous pourrez partager avec vos proches.

Le contrôle qualité pour sécuriser son exercice professionnel



Comment suis-je informé-e d'un contrôle qualité ?

Vous recevez un message de l'Ordre des experts-comptables Paris IDF vous invitant à consulter votre boîte mail. Vous trouvez un mail de pré-avis de contrôle vous informant que vous allez bénéficier d'un contrôle qualité sur l'année suivante.

Pourquoi m'avoir sélectionné-e ? Je n'ai pourtant jamais eu de litiges avec mes clients !

Le contrôle qualité est réglementaire et chaque membre de l'Ordre en expérimente régulièrement au cours de son exercice professionnel. C'est l'occasion de faire le point sur l'organisation, les méthodes de travail, les diligences mises en place, sur les risques encourus. Le contrôle qualité se veut constructif et facteur de progrès.

Chaque année le conseil régional sélectionne en moyenne 500 experts-comptables pour bénéficier d'un contrôle qualité.

La sélection des contrôles est réalisée prioritairement par une approche par les risques, tenant compte de différents critères, tels que :

- suivi de la formation LBC-FT non déclarée,
- expert-comptable inscrit depuis 5 ans n'ayant jamais bénéficié d'un contrôle qualité,
- expert-comptable dont le dernier

contrôle qualité remonte à plus de 6 ans,

- expert-comptable identifié à risques par les services régaliens.

Le reste de la sélection se fait de manière aléatoire par le système informatique.

À quoi sert le contrôle qualité ?

Le contrôle qualité répond à différents objectifs fixés par la profession s'inscrivant dans une politique d'amélioration continue :

- **Crédibiliser la profession en garantissant une qualité des prestations**

Notre profession, de sa propre initiative, s'est organisée pour **améliorer de façon permanente** la qualité de ses prestations. Cette attitude dynamique et volontaire, cette volonté d'évoluer, sont des éléments essentiels de la **perception positive** de nos prestations par nos clients et les grands **agents économiques**.

- **Conseiller et améliorer la performance des cabinets**

Conduits dans un esprit de confraternité, les contrôles sont adaptés à la **nature des missions exercées** et à la taille des cabinets, et permettent de **signaler les insuffisances**



Le contrôle qualité

Dans un esprit de dialogue constructif, il s'agit, à travers les contrôles de qualité d'harmoniser les comportements professionnels et d'accompagner les experts-comptables dans le perfectionnement de leurs méthodes de travail pour être toujours plus performants. Et à travers eux, de donner au public une meilleure perception de la qualité des prestations offertes par la profession.



o8. Contrôle qualité

susceptibles de compromettre leur aptitude à **produire des travaux de qualité**, en leur indiquant les moyens d'y remédier.

Par le **dialogue** instauré sur les modes d'exercice de la profession et de fonctionnement des cabinets, le contrôle de qualité contribue à la **bonne organisation des cabinets** et au **perfectionnement des méthodes de travail**.

L'expérience des confrères chargés des contrôles apporte au travers de leurs commentaires de solides **éléments de réflexion**.

➤ Solidariser

En utilisant une **approche homogène** dans l'examen des normes de travail communes, le contrôle de qualité vise à **solidariser** la profession en renforçant sa **cohésion**. C'est un **trait d'union** entre tous qui doit favoriser le respect et la pratique des normes professionnelles. Il rapproche les **professionnels** des instances de l'Ordre et **favorise les contacts entre confrères**.

➤ Apprécier

Le contrôle de la qualité implique une **appréciation de l'application des règles et des normes professionnelles**. La formation et la pratique des confrères qui effectuent cette évaluation, vous permettront, le cas échéant, de parfaire votre compréhension de certains aspects.

➤ Progresser

Les remarques émises dans le cadre du contrôle qualité donnent lieu à des **préconisations concrètes d'améliorations** à mettre en place par le contrôlé.

Quels sont les avantages d'un contrôle qualité ?

Le contrôle qualité est un réel bénéfice au service du professionnel, c'est l'occasion de faire un état des lieux de votre activité. Il vous permet d'améliorer et de garantir la qualité des prestations offertes à vos clients, au regard de vos obligations normatives et déontologiques.

Le contrôle qualité permet également de sécuriser votre exercice professionnel et de développer la performance de votre cabinet.

C'est d'ailleurs pour ces raisons que l'on **bénéficie** d'un contrôle qualité... **on ne le subit pas !**

Sachez que tout membre de l'Ordre peut même demander à bénéficier d'un contrôle de qualité.

Concrètement, comment ça va se passer ?

Dans un premier temps, nous vous proposons de vous y préparer efficacement.

Grâce à l'outil « diagnostic de conformité », vous pouvez réaliser un **contrôle qualité « à blanc » confidentiel**, pour identifier les risques du cabinet au travers de 47 questions portant sur 5 thématiques :

- **règles professionnelles,**
- **anti-blanchiment,**
- **qualité et organisation du cabinet,**
- **acceptation / lettres de mission,**
- **réalisation des missions.**

Vous obtenez ainsi :

- **des préconisations d'actions** à mener (pistes de progrès) quand le diagnostic détectera des faiblesses,
- **des conseils sur les outils** disponibles pour la profession afin d'améliorer le fonctionnement du cabinet.

Et si je ne suis pas au point, qu'est-ce que je peux faire ?

En fonction des résultats du diagnostic, vous pouvez vous inscrire, si vous le souhaitez, à une **formation spécialement mise en place dans le cadre du contrôle qualité** en collaboration avec Sup'Expertise.

C'est une nouvelle formation, innovante sur le plan pédagogique, qui est composée :

- **d'une première partie théorique, en ligne, selon la méthode interactive Didask (3h) :** cette stratégie d'apprentissage fondée sur les sciences cognitives permet d'actualiser ses connaissances des normes et des règles professionnelles de façon pro-active et constructive,



- **d'une seconde partie, en présentiel, animée par un contrôleur de qualité expérimenté (3h)** : cet instant d'échange et de dialogue entre professionnels permet de poser toutes ses questions sur le déroulé du contrôle.

Ainsi, vous aurez toutes les clés en main pour réussir votre contrôle !

Maintenant que je suis prêt-e, que va-t-il se passer ?

Au mois de mai, vous recevrez une notification par mail vous invitant à remplir un **questionnaire préparatoire en ligne** (sur le portail qualité). Les coordonnées du contrôleur désigné vous seront transmises à cette occasion, vous pourrez dès lors le contacter, pour toutes questions relatives à votre contrôle. **C'est votre interlocuteur privilégié.**

L'essentiel des rubriques prévues par le questionnaire pourra être renseigné sans difficulté. Un certain nombre de questions peuvent toutefois demander des recherches plus élaborées. Ce travail préalable sera l'opportunité d'une réflexion sur le cabinet.

La collecte des données nécessaires permettra bien souvent une mise en perspective constructive. En outre, le travail de préparation, effectué par le contrôleur à partir d'un questionnaire correctement renseigné, facilitera un dialogue plus riche d'enseignements et d'expériences partagées, lors du contrôle.

Le questionnaire doit être rempli dans les **30 jours de sa réception**.

J'exerce dans plusieurs cabinets. Comment savoir lequel est visé par le contrôle ?

Le contrôle qualité est « attaché » à la personne physique, c'est-à-dire l'expert-comptable désigné.

Néanmoins le contrôle qualité sera automatiquement **étendu à l'intégralité de votre activité**, quel que soit votre cadre d'exercice, que vous soyez dirigeant, associé, salarié ou en activité libérale.

Le contrôle qualité portera donc sur le périmètre suivant :

- **toutes les structures** dans lesquelles vous exercez,
- **tous les experts-comptables actifs** dans ces struc-

tures d'exercice (associés, salariés, signataire ou non signataire),

- **tous les bureaux secondaires** du ressort de notre région.

Si vous n'êtes pas le dirigeant du cabinet, ou si vous avez des associés nous vous recommandons vivement d'avertir rapidement toutes les personnes concernées par ce contrôle.

Mon activité est spécifique et j'ai un petit chiffre d'affaires, est-ce nécessaire de maintenir le contrôle ?

Oui. En effet, toutes les missions d'expertise comptable sont soumises au contrôle qualité, quel que soit le volume d'activité du contrôlé.

Les seules missions exclues du périmètre du contrôle sont :

- **expertise de justice** (inscrit sur une liste de Cour d'appel, de cour administrative d'appel ou sur la liste nationale),
- **commissariat aux comptes** (attention : la sous-traitance de commissariat aux comptes est soumise au contrôle qualité de l'Ordre),
- **formation.**

Dans le cas où l'expert-comptable désigné **exerce uniquement ce type de mission**, il conviendra de fournir une déclaration sur l'honneur signée (téléchargeable sur le portail qualité), visant à annuler le contrôle qualité.

Les missions dites « de conseil », sont soumises au même titre que les autres missions de l'expert-comptable au respect des règles déontologiques et aux normes professionnelles.

Pour ce qui est du contrôle des dossiers, le contrôleur s'attachera notamment à vérifier l'existence :

- d'une **lettre de mission**,
- d'un **dossier de travail** en adéquation avec celle-ci,
- d'un **rapport adapté**.

De même que les **missions dites de « sous-traitance »** qui



08. Contrôle qualité

entrent également dans le cadre du contrôle. Ce sera l'occasion de vérifier que l'expert-comptable mandataire :

- **conserve bien une copie de ses travaux** ne serait-ce que pour pouvoir les justifier en cas de mise en cause (car si le mandant venait à être mis en cause pour des travaux sous-traités, nul doute qu'il se retournerait vers le confrère sous-traitant),
- **respecte bien le « triptyque » de base** : contrat de prestation de service (avec le donneur d'ordre), dossier de travail conforme, rapport (au mandant, quelle qu'en soit la forme).

Donc si je comprends bien aucune échappatoire possible ?

Bien évidemment, nous sommes à l'écoute de tous nos membres au sein de l'Ordre.

En cas de difficultés personnelles et/ou professionnelles **dûment justifiées** (maladie, deuil, congé maternité, changement de structure d'exercice, structure nouvellement inscrite...), un report à titre exceptionnel pourra vous être accordé.

Par ailleurs, si vous avez cédé votre clientèle et que vous comptez prendre votre retraite dans les prochains mois, vous pouvez transmettre au service qualité l'extrait Kbis et la copie du contrat de présentation de clientèle.

Votre contrôle pourra alors être suspendu **jusqu'à la réception des justificatifs de votre radiation au Tableau de l'Ordre.**

Quelle est la durée d'un contrôle ?

Le contrôle qualité dit « réglementaire » **se déroule au siège du cabinet ou du bureau concerné.** L'organisation de la structure, le nombre d'associés, le nombre de bureaux secondaires, l'éloignement géographique entre les bureaux contrôlés... sont autant de facteurs qui vont influencer la durée du contrôle, mais en moyenne on peut dire 1/2 journée.

Lors de sa visite dans les locaux du cabinet, le contrôleur procède à **deux types de contrôle** :

- Le premier, **de nature structurelle**, conduit à un **diagnostic de l'organisation interne.** Son objectif consiste à apprécier l'adéquation des méthodes et procédures aux normes, règles professionnelles et usages de la profession. Le contrôleur dégage, à cette

occasion, les principales forces et, le cas échéant, faiblesses du cabinet et fait part de ses remarques.

- Le second consiste en un **examen technique d'un certain nombre de dossiers.** Le contrôleur examine alors la qualité des méthodes mises en œuvre et les modalités d'exercice des diligences. L'examen technique est mené par **référence aux normes et règles en vigueur ainsi qu'aux usages de la profession.**

À la fin du contrôle, est-ce que je reçois un rapport ?

À la fin du contrôle, **une lettre conclusive** est adressée par la présidence du conseil régional à l'expert-comptable contrôlé, sur la base du rapport établi par le contrôleur et validé par un superviseur. Il s'agit :

- soit d'une lettre **sans observation** (avec ou sans recommandations),
- soit d'une lettre **avec observations** (avec ou sans recommandations),

Afin d'assurer une qualité maîtrisée des travaux de la profession et de matérialiser un suivi des risques, une procédure de suivi des observations est désormais mise en place. **Le cabinet est invité à transmettre au conseil régional un plan d'actions correctives visant à apporter à l'organisation du cabinet les modifications nécessaires.**

- soit d'une **lettre avec observations et recontrôle à un an.** Ce recontrôle à un an a pour but de s'assurer que les observations ont été suivies d'effet.

Vous m'avez parlé de « performance » dans le contrôle qualité, quand est-ce qu'on aborde le sujet ?

Dans le cadre de la réforme du contrôle qualité, engagée par le conseil régional de l'Ordre de Paris IDF en 2019, un nouveau volet est désormais proposé au contrôlé. Il est consacré à **l'amélioration de la performance du cabinet.**

Ce nouvel accompagnement est l'occasion d'un **échange informel et confidentiel** avec le contrôleur sur différents aspects de la gestion du cabinet tels que la stratégie, l'organisation, le pilotage, le marketing, la communication, les ressources humaines... Ces pistes de réflexion ont pour objectif de **guider les cabinets dans la conduite du changement** (nouvelles missions, évolution technologique, évolution des compétences intra...)



Sur la base du diagnostic performance précédemment renseigné, le dirigeant du cabinet échange avec le contrôleur sur les aspects stratégiques du cabinet.

Le contrôleur peut alors :

- **alerter** sur quelques points sensibles de leur diagnostic,
- **écouter** les difficultés rencontrées dans leur gestion,
- **répondre** aux questions et apporter un éclairage sur quelques points clés,
- **orienter** le contrôlé et donner de pistes de solutions avec les différents outils développés par l'Ordre au service de la profession : Bbigger, Bbusi, Performance Academy, e-coll, PON...

Cette dernière partie ne fait l'objet d'aucune transmission, ni restitution à l'Ordre et n'a aucune incidence sur la lettre conclusive émise à l'issue du contrôle réglementaire.

Qui va me contrôler ?

L'ADN du contrôle de qualité est la confraternité. C'est pourquoi le contrôleur nommé est un expert-comptable comme vous et il a d'ailleurs lui-même bénéficié d'un contrôle de qualité.

Il fait partie d'une équipe d'environ 100 contrôleurs spécialement formés à cet effet et recrutés sur la base du volontariat.

Son rôle est d'apporter des réponses pratiques aux questions que vous pouvez vous poser face aux évolutions de l'exercice de notre profession, mais aussi d'être en mesure de démontrer que le cabinet satisfait le niveau de qualité exigé par les textes et normes professionnelles.

Dans l'exercice de sa mission le contrôleur est soumis à un ensemble d'obligations qui visent à assurer :

- **la qualité** de l'examen et des recommandations qui peuvent être faites,
- **la confidentialité de la procédure** : Il est tenu au secret professionnel pour toutes les informations dont il a connaissance dans sa mission,
- **l'indépendance** du contrôleur.

Le contrôleur ne doit aussi assumer aucune fonction, ni avoir détenu aucun intérêt dans le cabinet qu'il contrôle. À cet égard le contrôlé peut exercer son droit de récusation sous un délai de 30 jours à compter de la notification et demander la nomination d'un nouveau contrôleur. Et d'autre part, pendant une période de trois années à compter du début du contrôle, il est interdit au contrôleur d'accepter directement ou indirectement une mission d'un client du ou des bureaux qu'il a contrôlés, sans l'accord express du confrère concerné.

Devenir contrôleur m'intéresse, comment m'y prendre ?

Pour poursuivre le travail accompli et assurer le renouvellement de notre équipe de contrôleurs, nous sélectionnons chaque année un certain nombre de confrères qui ont bénéficié eux-mêmes d'un contrôle qualité ayant prouvé la qualité de leur pratique professionnelle, et qui seraient susceptibles de nous rejoindre.

En devenant contrôleur qualité **vous bénéficierez de formations d'excellence aussi bien dans le domaine technique que managérial**. La diversité des échanges lors des contrôles **enrichira votre propre pratique professionnelle**.

Devenir contrôleur, c'est donner un peu et recevoir beaucoup !

Un contrôleur qualité doit répondre à quelques critères :

- **être inscrit** depuis plus de 5 ans,
- **ne pas avoir fait l'objet d'une sanction** disciplinaire,
- **être à jour** de ses obligations ordinaires,
- **avoir bénéficié d'un contrôle qualité** sans observation au cours des 3 dernières années.

Le candidat s'engage donc à :

- 1.** Assurer les fonctions de contrôleur pendant **3 ans minimum**.
- 2.** **Assister aux réunions d'information et de formation** qui peuvent être organisées par le service qualité tout au long de l'année.
- 3.** **Réaliser 4 à 5 dossiers de contrôles chaque année** (ceux-ci sont rémunérés).

En contrepartie il bénéficie de 9 journées de formation et d'un accompagnement personnalisé pour bien démarrer sa mission de contrôleur qualité.



O8. Contrôle qualité

Quels textes dois-je lire concernant le contrôle de qualité ?

L'ordonnance n°45-2018 du 19 septembre 1945 fonde, dans son article 31, le principe de la surveillance de l'exercice de la profession d'expert-comptable par le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables (CROEC) pour les cabinets et les experts-comptables exerçant dans sa circonscription et dans son article 42bis, par la commission du même nom, pour les associations de gestion et de comptabilité (AGC).

La décision de principe prise lors du congrès de 1983 est reprise dans le décret n°86-211 du 14 février 1986. Ce décret a été intégré dans le **décret 2012-432 du 30 mars 2012** qui regroupe tous les décrets de la profession.

L'arrêté du 3 mai 2012 traite dans son titre IV du contrôle de qualité (articles 400 à 450). Il précise les modalités du contrôle de qualité et organise le déroulement et l'intervention de chacun des acteurs du dispositif.

Le guide de conduite des contrôles de qualité, établi en application de l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Quels outils sont mis à ma disposition ?

Le site **Cap sur la performance** vous donne accès gratuitement à de nombreux outils utiles à votre contrôle qualité.



Retrouvez les outils sur capsurlaperformance.fr

ReflexLAB, plateforme d'e-learning qui permet de se former gratuitement à la lutte anti-blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

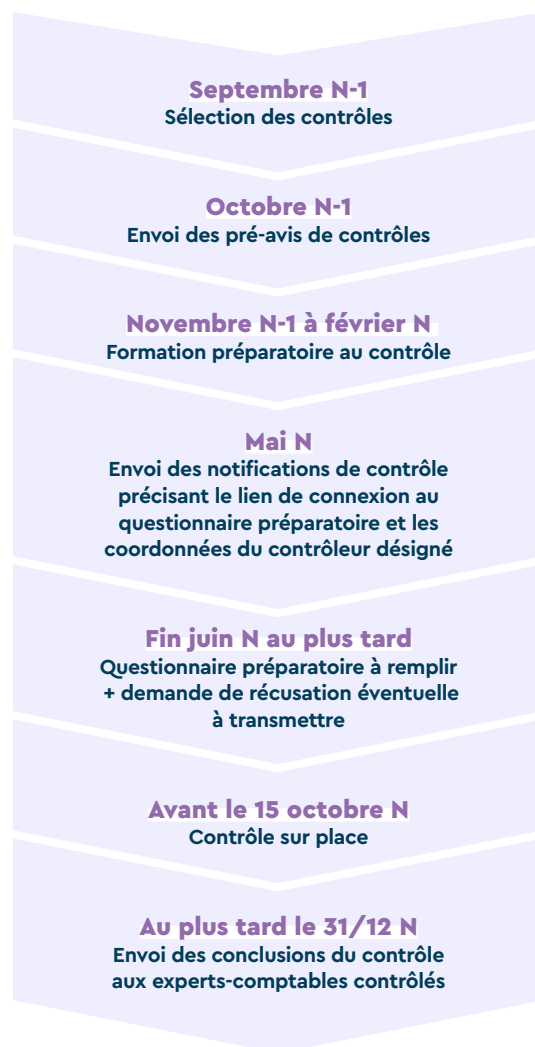
<https://formation.experts-comptables.org/courses/course-v1:Experts-Comptables+LAB+1/course/>

Formation Performance Academy, 5 journées proposées par Sup'Expertise pour transformer votre cabinet et optimiser ses performances. Un programme ambitieux réservé aux dirigeants qui souhaitent engager la mutation de leur cabinet.

Les thématiques abordées dans ce parcours couvrent toutes les dimensions qui permettront aux cabinets d'aborder ce virage sereinement et efficacement

<https://www.performance-academy.fr/>

Quelle est la chronologie du contrôle qualité ?



Retrouvez le glossaire et l'équipe complète du contrôle qualité !

Contacts

Virginie Babut
responsable du service contrôle qualité

Pascale Capparos
responsable du service contrôle qualité

Graziella Brun
chargée de gestion administrative
service contrôle qualité
qualite@oec-paris.fr
01 55 04 31 31

Les dispositifs d'accompagnement

Comité Solidaire

De quoi s'agit-il ?

Le comité a été créé en 2019 pour accompagner et aider les consœurs/ confrères en difficulté à prendre du recul mais aussi détecter les risques de surmenage.

Composé d'experts-comptables actifs ou retraités, son rôle d'écoute solidaire lui permet d'orienter ou d'accompagner les membres de l'Ordre en souffrance selon les difficultés rencontrées. L'Ordre francilien a mis en place des dispositifs tels que des accompagnements techniques ou des mentorats formalisés par des conventions.

Comment solliciter le comité ?

Écrivez à Valérie Pons
vponts@oec-paris.fr
01 55 04 31 50



**Réagissez
à temps
en cas de
surmenage !**

0 800 501 201 Service et appel gratuits

Cellule de soutien « soutenir vos clients »

De quoi s'agit-il ?

Aider les experts-comptables à accompagner leurs clients face aux

difficultés économiques afin de mieux anticiper les risques et mettre en place des solutions préventives avant qu'il ne soit trop tard.



Comment solliciter la cellule ?

Écrivez-nous à
soutenirvosclients@oec-paris.fr
ou appelez-nous au 01 55 04 31 50

Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)

De quoi s'agit-il ?

Le CIP informe les chefs d'entreprise sur les dispositifs existants susceptibles de les aider à résoudre les difficultés de leur(s) entreprise(s).

Chaque 3^e jeudi du mois, le CIP 75 propose des entretiens confidentiels et gratuits assurés par un expert-comptable, un avocat et un juge consulaire.

Vous êtes volontaire pour assurer les « entretiens du jeudi » du CIP ?

L'Ordre francilien vous offre une journée gratuite de formation auprès de votre IRF Sup'Expertise hors parcours et un accès à moins 50% sur son catalogue de formation.

Rejoignez notre équipe support :
contactez Valérie Pons
au 01 55 04 31 50

Les dispositifs d'accompagnement

L'Ordre francilien met un point d'honneur à proposer des dispositifs d'accompagnement ciblés pour ses membres : installation, outils de développement, dispositifs de sauvegarde, aide en cas de difficulté...

10.



Administration provisoire

Il s'agit d'une mission de remplacement du professionnel indisponible (article 166 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012).

La présidence du conseil régional de l'Ordre désigne en accord avec lui, ses héritiers ou ses ayants droit, un administrateur provisoire habilité par l'Ordre ou désigné par la convention d'assistance et d'entraide.

Comprendre l'administration provisoire



“ **Le préventif est essentiel pour anticiper les risques liés à l'empêchement ou le décès de l'expert-comptable. Le curatif, réagir vite, sont les maîtres-mots dans la mission d'administration provisoire.** ”

Michel Bohdanowicz
PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION RÉOLUTION
DES LITIGES DE L'OEC
PARIS IDF
ADMINISTRATEUR PROVISOIRE



Dans quels cas ?

En cas d'incapacité temporaire, de décès ou de sanction de suspension.

Quelle est la durée de cette mission ?

En cas de décès : 3 mois, renouvelables une fois si nécessaire, jusqu'à la cession de la clientèle.

En cas d'incapacité temporaire : jusqu'au retour de l'expert-comptable empêché.

FOCUS

N'oubliez pas la convention d'assistance et d'entraide

Pensez à compléter et à retourner au conseil régional la convention d'assistance et d'entraide pour désigner un-e ou deux consociaux/confrères pour vous remplacer provisoirement en cas d'incapacité ou de décès.



“

Lors de ma première mission, j'ai remplacé un confrère décédé soudainement. Son employée et son associée indiquaient alors aux clients de chercher un autre cabinet ! Mon intervention, un mois après ces malheureux événements, s'est tout de suite tournée vers le rappel des clients afin de les rassurer, en attendant de trouver un expert-comptable qui reprendrait le portefeuille du cabinet. Parallèlement, un état d'avancement des dossiers a été demandé (comptabilité-fiscalité-social-juridique) et un point sur la situation du cabinet concernant ses obligations légales. Nous avons vérifié l'existence des lettres de mission liant les clients au cabinet, pour consolider la valorisation du cabinet et maintenir en portefeuille les clients jusqu'à la cession de ce dernier. J'ai pu rassurer directement les clients. Cet accompagnement est réalisé pour une durée déterminée de trois mois maximum, renouvelable une fois, le temps de trouver un acquéreur pour le portefeuille clientèle.”

Éric Peynet

TEMOIGNAGE D'UN ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE HABILITÉ PAR L'ORDRE



Pensez au coffre-fort numérique : Sérénité Pro

Sur cette plateforme sécurisée, vous pourrez stocker toutes vos informations professionnelles et stratégiques. Désignez un proche ou un professionnel pour récupérer toutes les informations nécessaires à la bonne marche de votre cabinet en cas d'incapacité ou de décès.

La création de votre compte est prise en charge par l'Ordre.

La plateforme vous permet de compléter, à votre charge, ce dispositif par la partie personnelle de vos informations.



Découvrez
[Serenitepro.fr](https://serenitepro.fr)

Contact

Valérie Pons
responsable du service tableau
01 55 04 31 50

Besoin d'un mémo ?

Téléchargez le flyer qui reprend les dispositifs de sauvegarde de l'activité du cabinet. Il contient tous les outils utiles à votre protection et à celle de votre patrimoine.



Le rôle essentiel du commissaire du gouvernement dans les commissions régaliennes

À la suite du départ de Thierry Dufant, que nous remercions chaleureusement pour notre riche et cordiale collaboration durant 4 années, Anne-Laure Lagadec a été nommée commissaire du gouvernement près de notre conseil régional par un arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 16 octobre 2023.

Habitée à la conduite de projet, Anne-Laure Lagadec bénéficie d'une grande expérience en matière de fiscalité des particuliers ainsi que dans le domaine des affaires foncières. Elle a notamment participé à la mise en place de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Encore récemment cheffe de mission à la DGFIP, elle a assuré le pilotage et la coordination opérationnelle du versement des subventions aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire (fonds de solidarité et aides " coûts fixes") et de la guerre en Ukraine (aides résilience, gaz et électricité) avant d'être nommée cheffe du pôle gestion fiscale à la DRFiP d'Île-de-France et de Paris en octobre 2023, en remplacement de Thierry Dufant. Anne-Laure Lagadec est assistée dans ses missions auprès de l'Ordre par Fabien Hamel, commissaire du gouvernement adjoint.

UNE SUPERVISION DE L'INSTANCE ORDINALE ET DE LA PROFESSION

L'Ordre est placé sous la tutelle de l'État (ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) en contrepartie des missions et des compétences réservées aux professionnels en matière comptable et financière (*prérogative d'exercice exclusive prévue aux deux premiers alinéas de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945*).

Cette supervision de l'instance et de la profession est exercée sur le plan régional par un commissaire du gouvernement nommé par arrêté ministériel.

Elle se traduit par la présence du commissaire du gouvernement à l'assemblée générale annuelle et aux sessions du conseil régional.

Anne-Laure Lagadec
COMMISSAIRE
DU GOUVERNEMENT



Fabien Hamel
COMMISSAIRE
DU GOUVERNEMENT ADJOINT



Pour être exécutoires, les décisions du conseil régional doivent être revêtues de l'approbation du commissaire régional du gouvernement (*article 58 de l'ordonnance du 19 septembre 1945*). À l'expiration d'un délai de deux mois, le silence de ce dernier vaut approbation. Ses décisions de rejet sont motivées.

Le commissaire doit s'assurer, lors du vote du budget, que celui-ci est en équilibre et il lui appartient, sans s'immiscer dans la gestion, d'intervenir s'il constate des anomalies.

DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS INDISPENSABLES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

Il existe par ailleurs un partenariat avec l'Ordre se matérialisant par un échange d'informations en application de l'article L 121 du LPF¹ déliant le commissaire du gouvernement du secret professionnel dans 3 domaines :

- les demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre,
- la lutte contre l'exercice illégal et la délinquance financière,
- la discipline professionnelle.

LES ENQUÊTES DE MORALITÉ : UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE POUR L'INSCRIPTION DES PERSONNES PHYSIQUES AU TABLEAU À L'ORDRE

Plus de 300 nouvelles personnes physiques s'inscrivent à l'Ordre d'Île-de-France chaque année.



Pour être inscrit, le candidat doit notamment présenter les garanties de moralité jugées nécessaires par le conseil régional. Cette condition de moralité est appréciée à partir des conclusions d'une enquête de moralité fiscale réalisée par le commissaire du gouvernement.

À l'issue de cette enquête, la tutelle émet un avis consultatif favorable, défavorable ou réservé.

C'est ensuite le conseil qui vote ou non l'inscription de la personne physique (le commissaire a la possibilité de saisir le CNT s'il estime que la décision rendue par le conseil n'est pas fondée).

 **L'enquête porte sur le comportement fiscal déclaratif et contributif du candidat, dans toutes ses activités personnelles ou professionnelles. Ainsi, des comportements dans une activité antérieure de gestion d'une entreprise peuvent conduire à un refus d'inscription.**

Au-delà du comportement fiscal, le commissaire du gouvernement communique également au conseil régional tout élément révélé par l'enquête et susceptible de mettre en évidence le non-respect de la condition de moralité. Par exemple, le conseil a refusé l'inscription d'une personne ayant usurpé le titre d'expert-comptable et utilisé le tampon d'un expert-comptable pour établir de fausses attestations.

Le commissaire du gouvernement siège également au sein de la commission du Tableau.

UN PARTENAIRE ACTIF DE LA LUTTE CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL ET LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Au-delà de la défense de la profession, l'exercice illégal de la profession constitue à la fois une menace contre les finances publiques (vecteur de nombreux délits) et contre les entreprises victimes des officines frauduleuses.

À ce titre, le partenariat entre l'institution et la tutelle est essentiel dans ce combat. Il prend la forme d'échanges réguliers d'informations par la DGFîP.

Ce sont ces informations qui permettent à l'Ordre d'établir et de caractériser les éléments constitutifs du délit pénal d'exercice illégal.

 **La tutelle répond aux sollicitations de l'Ordre mais signale aussi spontanément les faits dont elle a connaissance.**

La présence du commissaire adjoint à la commission Exercice illégal permet également à la tutelle de jouer un rôle préventif dans certaines situations.

PLAIGNANT ET PARTIE PRENANTE À LA PROCÉDURE DEVANT LA CHAMBRE RÉGIONALE DE DISCIPLINE

La tutelle est nécessairement partie prenante à la procédure devant la chambre régionale de discipline, en rédigeant des observations sur chaque dossier.

Ces observations sont avant tout un avis de la tutelle sur l'affaire dont est saisie la chambre. Elles sont communiquées en amont aux parties afin de respecter le principe du contradictoire de la procédure disciplinaire et présentées oralement par le commissaire lors des débats à l'audience. À l'issue de ses observations, le commissaire propose à la chambre le prononcé d'une sanction ou d'une absence de sanction à l'encontre de l'expert-comptable poursuivi.

Le commissaire ne participe jamais au délibéré au cours duquel seuls le magistrat et les assesseurs décident de la sanction.

 **Le commissaire peut également être à l'initiative de l'action disciplinaire, en portant plainte contre un expert-comptable. Ainsi, tous les dossiers de fraude fiscale impliquant un expert-comptable peuvent faire l'objet d'une plainte disciplinaire en parallèle des recours de droit commun.**

Au-delà de ces activités inscrites dans les textes, il existe aussi de nombreux échanges avec l'Ordre sur des sujets d'actualité fiscale (mise en place de la facture électronique, cellule d'accompagnement fiscal des PME, examen de conformité fiscale...).

Ces échanges permettent au conseil régional de traiter avec la DGFîP les sujets, souvent structurants, intéressant les experts-comptables franciliens et leurs clients, en transmettant des retours d'expérience concrets.

1 Art. L. 121 – Les fonctionnaires chargés des fonctions de commissaire du Gouvernement auprès d'un conseil de l'ordre des experts-comptables ou des commissions mentionnées aux articles 42 bis et 49 bis de l'ordonnance no 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable peuvent recevoir de l'administration des impôts communication des renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ces fonctionnaires peuvent communiquer aux instances mentionnées ci-dessus ainsi qu'aux chambres de discipline de l'ordre, les renseignements nécessaires à ces organismes pour se prononcer en connaissance de cause sur les demandes et sur les plaintes dont ils sont saisis concernant l'inscription au Tableau, la discipline professionnelle ou l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable.

11



Stage

Le stage d'expertise comptable est une étape obligatoire afin d'obtenir l'attestation de fin de stage qui permet aux candidats de s'inscrire aux épreuves du DEC.

C'est un parcours réglementé qui prévoit un programme de formations sur 3 années (dans certains cas 1 ou 2 années) et la remise d'obligations telles que fiches de travaux professionnels, rapports semestriels, e-learning...

Il a pour double objectifs de préparer aux épreuves du DEC et d'acquérir les savoir être et les savoir-faire d'un futur professionnel en exercice libéral.

Le stage : premiers pas avant l'installation

“ L'enjeu de notre commission est d'accompagner avec bienveillance et efficacité nos futurs experts-comptables durant leur stage. ”

Notre ambition est double, leur permettre d'obtenir leur diplôme dans les meilleures conditions possibles et les préparer à leur futur exercice professionnel.

Élodie Cassart,
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
STAGE ET PRESTATION DE SERMENT

Quelles sont les différentes durées du stage ?

- **Stage classique** : 3 ans.
- **Réduction de stage d'une année** sous réserve de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans (acquise dans les 5 années précédant la demande d'inscription au stage) dans les domaines juridique, comptable, économique ou de gestion.
- **Réduction de stage de 2 années** pour les candidats ayant obtenu l'attestation de fin de stage CAC délivrée par la CRCC, ou dans le cadre du renouvellement de l'attestation de fin de stage.

Pour les détenteurs/trices du CAF-CAC, l'accès direct aux examens du DEC est possible.



Quels sont les textes réglementaires régissant le stage d'expertise comptable ?

- L'ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945,
- le décret n°2012-432 du 30 mars 2012,
- l'arrêté du 19 janvier 2022 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Où trouver le dossier d'inscription de l'Ordre francilien au stage d'expertise comptable ?

Vous trouverez le dossier d'inscription ici : <https://www.oec-paris.fr/l-ordre-vous-accompagne/etre-stagiaire-expert-comptable/> pour :

Où trouver la documentation relative à la réglementation et à la formation du stage d'expertise comptable ?



Vous trouverez toutes les réponses dans le catalogue formation

- **Première inscription**
- **Inscription dans le cadre du renouvellement** de l'attestation de fin de stage (1 an)

Quels sont les interlocuteurs durant le stage ?

- **Le maître de stage** : expert-comptable inscrit au Tableau (ou équivalent pour les stages à l'étranger), il est le garant de la formation pratique. Interne au cabinet, il confie et supervise les missions de l'expert-comptable stagiaire. Il s'assure de la polyvalence des travaux confiés. Il a l'obligation de lire, observer et signer les rapports de stage et fiches de travaux professionnels, de l'expert-comptable stagiaire.
Dans le cadre de l'année dérogatoire en entreprise, c'est le supérieur hiérarchique direct qui est maître de stage, ou l'expert-comptable de la société.
- **Le contrôleur de stage** : il est expert-comptable et commissaire aux comptes en exercice. C'est un contributeur de l'Ordre. Il assure la formation théorique durant toute la durée du stage. C'est l'interlocuteur privilégié de l'expert-comptable stagiaire qui peut s'adresser à lui pour toute question concernant son stage. C'est à lui qu'appartient la responsabilité de valider, ou non, les rapports de stage et d'émettre un avis sur la remise de l'attestation de fin de stage.
- **La référente de stage** (spécifique à l'Ordre francilien) : permanente salariée de l'Ordre qui travaille au sein du pôle juridique et plus particulièrement du service du Stage. Elle a en charge le dossier administratif de l'expert-comptable stagiaire de son inscription jusqu'à la remise de l'attestation de fin de stage. C'est elle qui vérifie la conformité des obligations et le bon suivi des process de la part de l'expert-comptable stagiaire. Elle enregistre et met à jour les obligations et les informations transmises par l'ECS dans son dossier. Elle est également l'interlocutrice des maîtres de stage et contrôleurs de stage.

Est-il possible de débiter le stage sans le DSCG complet ?

Oui. Sont autorisés à accomplir 2 années de stage les candidats ayant validé, par examen, dispense, report de notes(s) ou VAE, au moins 4 des 7 épreuves obligatoires du DSCG.

Si le DSCG complet de l'État n'est pas obtenu à l'issue de ces 2 années, le stage est automatiquement suspendu pour 3 ans maximum.

Est-il possible de réaliser le stage à temps réduit ?

Oui. La durée des travaux professionnels peut être réduite jusqu'à 15 heures effectives par semaine pour les responsables d'un service comptable ou financier d'une entreprise depuis au moins 3 ans ou pour les enseignants/professeurs (article 514 de l'arrêté du 19 janvier 2022 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables).

Stage en année dérogatoire en entreprise (1 an maximum) : le maître de stage doit-il être obligatoirement expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre ?

Non. Toutefois, il est obligatoire que le maître de stage soit le supérieur hiérarchique direct du stagiaire ou l'expert-comptable de l'entreprise.

Dans quels pays le stage peut-il être effectué ?

- **Dans un pays membre de l'Union européenne** pour la totalité du stage sous réserve que le maître de stage soit autorisé par l'institution du pays à exercer la fonction d'expert-comptable.
- **Dans un état francophone** pour la totalité du stage sous réserve d'être de nationalité du pays dans lequel le stage est effectué.
- **Dans un pays hors Union européenne** dans le cadre de l'année dérogatoire.

Comment valider le stage dans la conformité (expertise comptable et CAC) ?

Afin d'accéder à la fonction de commissaire aux comptes une fois le DEC obtenu, les 24 mois du stage et les 200 heures minimum de travaux CAC doivent avoir été effectués auprès d'une personne habilitée à exercer le contrôle légal des comptes dans les conditions fixées par l'article R. 822-4 du code de commerce.

Les travaux de commissariat aux comptes doivent être répartis obligatoirement sur deux années au minimum.

Où trouver la documentation relative au changement de maître de stage ?

Sur le site : <https://www.oec-paris.fr/l-ordre-vous-accompagne/etre-stagiaire-expert-comptable/maitre-de-stage/>



11. Stage

Dans le lien sharepoint qui est transmis à l'entrée en stage par la référente, à chaque expert-comptable stagiaire.

Cette documentation doit obligatoirement être transmise dans le mois qui suit le changement faute de quoi la date de reprise de stage, auprès du nouveau maître de stage, ne sera prise en compte qu'à la date où le service du stage en aura eu connaissance (art. 563 du règlement du stage).

Que faire si l'on change de région durant le stage ?

L'expert-comptable stagiaire doit informer son conseil régional au plus vite et se mettre à jour de ses obligations. Il contacte dans le même temps le conseil régional de sa nouvelle région.

Le conseil régional d'origine transmet ensuite le dossier complet en précisant les conditions dans lesquelles le stagiaire s'est acquitté de ses obligations (art. 511 du règlement du stage).

Où trouver la documentation descriptive relative à la rédaction des rapports ?

Une aide à la rédaction des rapports est disponible dans la documentation transmise dès l'inscription au stage via le lien sharepoint.

Chaque rapport doit être obligatoirement accompagné d'une fiche d'envoi et de la fiche d'observation du contrôleur de stage.

Quelle est la procédure de transmission des obligations de stage (fiches travaux, fiches formations, rapports) ?

L'expert-comptable stagiaire transmet à sa référente toutes les obligations concernant son stage. Une exception est faite pour les rapports qui sont à transmettre à l'adresse stage@oec-paris.fr avec en copie le contrôleur de stage et le maître de stage. Dans les prochains mois, la remise des obligations pourra être effectuée via EspacePro (spécifique à l'Ordre francilien).

Comment s'inscrire aux formations (hors journées de regroupement) ?

➤ Soit au sein d'un cabinet / d'un centre de formation ayant obtenu l'agrément par le conseil national de l'Ordre. La fiche annuelle du suivi des formations est à envoyer par l'expert-comptable stagiaire à l'attention de sa référente au terme de l'année effectuée.

➤ Soit sur le site de l'institut régional de formation de l'Ordre francilien : <https://supexpertise.fr/>

Qui prend en charge le coût des formations ?

Le cabinet prend en charge le coût des sessions de formations réglementaires du stagiaire dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la formation professionnelle des salariés de l'entreprise. Il peut prendre également à sa charge la cotisation ordinale de l'expert-comptable stagiaire.

Pourquoi un appel de cotisation ?

Le coût de cette cotisation comprend les frais fixes et la contribution obligatoire à la bibliothèque avec un accès illimité au mémoire. L'expert-comptable stagiaire est appelé à cotiser, en début d'année civile, tant qu'il est inscrit sur le registre du stage et jusqu'à l'obtention de l'attestation.

À quel moment dois-je réaliser les parcours e-learning ?

Les E-learning doivent obligatoirement être réalisés avant la journée en présentiel auxquels ils se rattachent. Ils sont obligatoires pour valider chaque cycle de formation et doivent être réalisés à 100 % afin de pouvoir obtenir l'attestation de fin de stage. Ils sont accessibles via la plateforme Jinius.

Peut-on suspendre son stage ?

La suspension de stage peut être sollicitée par le stagiaire pendant les 36 mois de son stage, pour une durée maximale de 2 ans.

La suspension de stage pour DSCG incomplet est automatique si l'expert-comptable stagiaire n'a pas obtenu et transmis le DSCG complet de l'État au terme de 24 mois de stage. La durée de la suspension pour DSCG incomplet est de 3 ans maximum.

Congé maternité/paternité/parental : suspendre le stage ou non ?

Sur demande justifiée, le stage peut être suspendu. La durée des congés légaux de maternité/paternité ainsi que le congé parental, dans la limite d'une année, n'entre pas dans le cadre de la suspension classique des 24 mois.

Toutefois, le congé maternité/paternité/parental n'impose pas une suspension du stage si elle n'est pas demandée, sous réserve de justifier du nombre d'heures de travaux professionnels requis sur l'année, soit 28 heures minimum de travaux professionnels par semaine, et d'assurer le suivi de toutes les journées de formations de cette période.



Dans quel cas solliciter la prolongation du stage ?

La prolongation peut être demandée par le stagiaire, avant la date effective de fin de stage, si les 24 mois du stage et/ou les 200 heures de travaux CAC sous la responsabilité d'un maître de stage habilité n'ont pas été totalement réalisés.

Que se passe-t-il au terme du stage lorsque les obligations ne sont pas remplies ?

Un délai de 6 mois peut être accordé au stagiaire pour régularisation de ses obligations. Ce délai peut être renouvelé de 6 mois exclusivement pour la remise du projet de plan et de notice du mémoire (art. 528 du règlement du stage).

En cas de non-respect des obligations malgré les délais, le stagiaire est convoqué par le conseil régional dans le cadre de la procédure de radiation.

Quand et comment solliciter l'AFS ?

La délivrance de l'attestation de fin de stage débute sous condition que le stage soit terminé en durée et lorsque l'ensemble des obligations est remis par le stagiaire qui formule sa demande auprès du conseil régional, en précisant la session du DEC souhaitée. La procédure peut prendre plusieurs mois en raison des étapes de validation telles que le passage en comité régional du Stage et en conseil. Il est donc important de l'anticiper.

Quand et comment solliciter la prorogation de validité de l'AFS ?

À caducité de l'attestation de fin de stage (valable 6 ans), le candidat sollicite le conseil régional par mail en joignant son relevé de notes du DEC faisant mention d'un report de notes, ou la documentation pour justifier le cas de force majeure.

Quand solliciter le stage dans le cadre du renouvellement de l'AFS ?

À caducité de l'attestation de fin de stage (valable 6 ans) et/ou de l'attestation de fin de stage prorogée (valable 2 ans), le candidat adresse un dossier d'inscription au conseil régional.

Quelles sont les sanctions prévues par la réglementation ?

ABSENCES AUX JOURNÉES DE REGROUPEMENT

Une absence est autorisée par année de stage et fait l'objet d'une convocation à une session de rattrapage.

L'expert-comptable stagiaire est donc obligatoirement convoqué au rattrapage dont le coût peut rester à sa charge ou à celle de son employeur (selon le motif de l'absence).

Une invalidation de 2 mois de stage par absence est prononcée par le conseil régional dès la seconde absence (art. 547- a - du règlement du stage).

RETARD DANS LE CADRE DE LA REMISE DES OBLIGATIONS

Une invalidation de 2 mois de stage peut être prononcée par le conseil régional ou une convocation auprès du contrôleur principal du stage peut être adressée au stagiaire (art. 517 du règlement du stage).

En cas de validation du stage en expertise comptable seulement, la remise d'un rapport CAC est-elle obligatoire ?

Non. Un 3^e rapport d'expertise comptable peut être remis.

Un mémorialiste peut-il avoir accès à la plateforme e-learning ?

Oui. Un espace dédié aux révisions du DEC est possible via la plateforme Jinius, sous réserve de demande formulée par l'intéressé par mail au service du stage.

Cet accès est d'une durée d'une année à compter de l'inscription et le coût est pris en charge par la commission Stage et prestation de serment de l'Ordre.

Vous êtes commissaire aux comptes habilité et disponible ?

Vous recherchez des experts-comptables stagiaires et vous êtes en mesure de les accueillir afin qu'ils réalisent au moins 200 heures de travaux professionnels sous votre responsabilité, réparties sur 24 mois minimum ? Vous êtes intéressé et motivé pour accompagner de futurs confrères et consœurs dans le parcours vers la réussite au DEC ?

Alors faites-vous connaître auprès de Sandra Bréau, service du stage. sbreau@oec-paris.fr afin d'apparaître sur la liste des maîtres de stage CAC habilités de l'Ordre francilien

Cellule d'accompagnement des TPE et PME : un partenariat unique pour la sécurité juridique

En 2019, dans le prolongement de la loi « ESSOC », le gouvernement a décidé de créer des dispositifs d'accompagnement des entreprises, visant à instaurer un dialogue avec les dirigeants des TPE/PME et les experts-comptables afin de leur apporter de la sécurité juridique en amont d'éventuels contrôles. Cette démarche s'inscrit notamment dans les orientations visant à promouvoir le rescrit fiscal*, et plus généralement celles visant à développer le dialogue avec les entreprises sur les questions de fiscalité qu'elles rencontrent.

Afin de répondre à toutes les questions concernant la cellule d'accompagnement fiscal des TPE et PME, nous nous sommes entretenus, avec Hélène Lavoisier, administratrice de l'État, chargée de la mission relation de confiance à la direction générale des finances publiques (DGFiP), et Cédric Saint-Antoine, inspecteur principal dans les Hauts-de-Seine, en charge de la cellule d'accompagnement des TPE/PME de ce département.

Quelle est cette nouvelle cellule et quels en sont ses objectifs ?

La cellule, saisie par les dirigeants de TPE/PME ou leurs conseils, a pour premier objectif d'apporter une sécurité juridique afin de libérer le dirigeant du risque fiscal associé à ses projets économiques, financiers, industriels...

Pour les sujets fiscaux à risque ou qui engagent des montants importants, cela passe par le rescrit qui est une

prise de position opposable de l'administration sur le traitement fiscal de l'activité récurrente de l'entreprise ou de ses projets.

Dans ce cadre, la cellule d'accompagnement peut intervenir sur tout le champ de la fiscalité professionnelle. Des rescrits ont déjà été émis par exemple sur les sujets suivants : taux réduit de TVA, facturation de la TVA par une plateforme en tant qu'intermédiaire opaque, mise en place d'un plan de BPSCE par un holding étranger, déduction fiscale des provisions pour dépréciation d'actifs, transfert des dettes dans un apport partiel d'actifs, éligibilité au régime spécial de taxation des brevets, détermination d'un établissement stable.

Cette sécurisation en amont d'éventuels contrôles fiscaux décharge le dirigeant du risque financier associé. Plutôt que de régler certaines questions complexes lors du contrôle ou parfois lors de la phase contentieuse, un dialogue nourri et apaisé en amont permet de « purger » ces questions.

Qu'est-ce qu'un rescrit fiscal ?



Il s'agit d'une réponse de l'administration à vos questions sur l'interprétation d'un texte fiscal (question de législation), ou sur l'interprétation de votre situation de fait au regard du droit fiscal (rescrit général).

“ Le service d'accompagnement fiscal des PME répond aux questions fiscales des entreprises sous forme de rescrits ou de réponses d'ordre général, sur la base d'un dialogue avec elles. Ce dialogue soutient le meilleur traitement, notamment lorsque les questions nécessitent une analyse d'éléments de faits. ”

Hélène Lavoisier,
ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT, CHARGÉE
DE LA MISSION RELATION DE CONFIANCE

Qui peut faire appel à cette cellule et comment ?

La cellule d'accompagnement peut être saisie par le dirigeant ou son conseil (experts-comptables, avocats), très simplement par courriel. Une présentation rapide de l'entreprise et de ses problématiques fiscales suffit. La cellule d'accompagnement contacte rapidement le dirigeant et son conseil pour organiser les échanges (téléphone, visioconférence, déplacement dans les locaux de l'entreprise).

À l'issue des échanges qui se veulent directs, pragmatiques, transparents et confidentiels pour une compréhension partagée de l'activité de l'entreprise et le contexte économique et financier dans lequel elle évolue, l'administration apporte sa réponse, sous forme de rescrit ou de réponse générale.

“ En Île-de-France, en 2023, tous les départements de la région sont dotés d'un service d'accompagnement des PME afin d'assurer un suivi de proximité pour les entreprises concernées. ”

Cédric Saint-Antoine,
INSPECTEUR PRINCIPAL HAUTS-DE-SEINE

Et moi, que puis-je ajouter au processus en tant qu'expert-comptable ?

Il est bien reconnu par l'administration fiscale que le premier interlocuteur d'un dirigeant d'entreprises concernant la fiscalité est bien souvent son expert-comptable. Par contre, seule l'administration peut apporter la sécurité juridique du rescrit.

L'accompagnement se veut donc complémentaire de l'action des experts-comptables qui peuvent identifier les zones de risque fiscal de leur client et solliciter la cellule d'accompagnement avec le consentement de ce dernier.

Cédric Saint-Antoine souligne que les cas complexes sont ceux qui sont apportés par les conseils et nécessitent une « collaboration tripartite entre l'entreprise, son conseil, et l'administration. »

Hélène Lavoisier ajoute que, bien que gratuite en tant que mission de service public, l'offre d'accompagnement fiscal de la direction générale des Finances publiques n'a pas la vocation, ni l'objectif de remplacer le travail de conseil et d'accompagnement qu'effectue l'expert-comptable par ailleurs. L'administration estime qu'elle l'enrichit par la sécurité juridique du rescrit.

Quelle est la différence entre un contrôle et un accompagnement ?

L'accompagnement fiscal intervient sur des sujets contemporains, avant le dépôt de la déclaration concernée. « Cela nous permet ainsi de limiter le nombre de litiges et nous permet de mieux nous concentrer au quotidien sur des affaires plus frauduleuses », indique Hélène Lavoisier.

La cellule enregistre-t-elle de bons résultats ?

L'ambition de l'accompagnement est de dépasser la seule dimension répressive de l'administration. Il y a encore des blocages culturels mais qui commencent à se lever. 1 500* entreprises ont bénéficié d'un accompagnement fiscal entre 2019 et 2022. L'implantation de ce service dans 36 départements supplémentaires viendra soutenir la dynamique engagée.

Sur le plan qualitatif, cette nouvelle approche reçoit des retours positifs de la part des dirigeants et des conseils. Des entreprises reviennent régulièrement vers la cellule d'accompagnement et des experts-comptables et avocats ont déjà sollicité la cellule pour plusieurs clients.

Qu'est-ce que la sécurité juridique ?



La sécurité juridique se réfère à la certitude et à la prévisibilité dans l'application et l'interprétation du droit. Une sécurité juridique efficace contribue à établir un environnement dans lequel les droits et les obligations sont définis de manière transparente, favorisant ainsi la confiance et la stabilité dans la société.

* source : <https://www.economie.gouv.fr/service-accompagnement-fiscal-pme-deploiement-france#>

La transformation au cœur des cabinets

Bien que les premières échéances aient été repoussées, la facture électronique nécessite une préparation minutieuse en cabinet.

L'Ordre francilien a concocté une 3^e saison du parcours de la Transformation « aux petits oignons » pour vous aider à anticiper.

Initié en 2021 par Virginie Roitman, le « parcours de la Transformation » entame sa 3^e saison avec un programme ambitieux. Cet opus poursuit toujours l'objectif de sensibiliser les professionnels aux évolutions du métier, à la transformation de leurs cabinets, aux nouvelles missions, et à l'accompagnement des collaborateurs.



Au programme en 2024 :

ATELIER 4

L'« onboarding » des clients

(06/02/2024)

ATELIER 5

La facturation en pratique

(19/03/2024)

ATELIER 6

Le plan de formation des collaborateurs

(11/06/2024)

ATELIER 7

5 nouvelles missions à proposer à vos clients TPE

(01/07/2024)



Retrouvez les webinaires
du conseil national à l'aide
de votre comptexpert

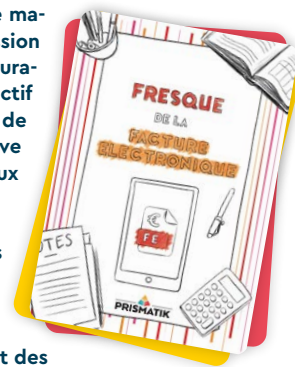
En s'emparant des outils et formations proposés par l'Ordre, les professionnels du chiffre franciliens développent des compétences essentielles pour se développer dans un environnement professionnel en constante évolution.

Ces ateliers gratuits et faciles d'accès offrent une opportunité inestimable pour rester en tête de train.

La Fresque de la facture électronique, jouez en équipe, vous allez découvrir des talents !

Il fallait trouver une nouvelle manière de sensibiliser la profession aux grands enjeux de la facturation électronique ! Un objectif comme les aiment les élus de l'Ordre francilien à l'initiative de cette création lancée aux UE 2023.

Un tapis de jeu, des cartes qui assoient le contexte, d'autres qui proposent différentes façons d'y faire face, et enfin des solutions et des outils pour intégrer sereinement la transformation au sein des cabinets, voilà de quoi engager de vrais échanges en équipe pour envisager le changement.



Retrouvez le jeu et son explicatif :

<https://www.oec-paris.fr/jeu-fresque-de-la-facture-electronique/>



Rendez-vous ici pour plus d'information : <https://www.oec-paris.fr/les-ateliers-du-parcours-de-la-transformation/>

Développez votre réseau grâce aux afterworks des clubs

L'une des raisons d'être de l'Ordre réside dans sa capacité à réunir les professionnels pour des échanges de pratiques qui enrichissent le métier. Les afterworks contribuent à la réalisation de cet objectif.

Le 14 octobre dernier, une quarantaine de professionnels se retrouvent à la Maison du chiffre invités par les communautés des clubs DAF externalisé, Inovacio by OEC IDF et Innest. Ce rendez-vous informel a réuni des membres passionnés par les nouvelles technologies et désireux d'explorer des solutions novatrices pour transformer leurs cabinets et les services qu'ils proposent à leurs clients.

“ **L'Ordre facilite la réunion de ses membres autour de thématiques communes car l'échange entre confrères et consœurs est une formidable source d'enrichissement dans la gestion opérationnelle et stratégique d'un cabinet. À ce titre, les afterworks sont un canal précieux de rencontres par la convivialité !** ”

Gilles Bösigier
PRÉSIDENT DU CLUB INOVACIO BY OEC IDF
DE L'ORDRE DE PARIS IDF

Rencontrer le monde de l'innovation comptable

La rencontre proposée par cet afterwork peut se révéler décisive pour les directeurs administratifs et financiers (DAF) en quête de développement de nouvelles missions et qui souhaitent rester en veille sur des outils qui leur seront utiles dans leur gestion financière.

Cet événement a contribué à leur compréhension des solutions numériques émergentes. Ces innovations peuvent considérablement automatiser les tâches comptables et financières, telles que la collecte et saisie de données, la facturation, le reporting, la prévision financière... réduisant ainsi les erreurs et libérant du temps pour des activités à plus forte valeur ajoutée.

Cet afterwork était également l'occasion pour les experts-comptables de rencontrer les startups de la promotion 4 d'Innest. Ces jeunes entreprises ont développé des solutions spécifiquement adaptées aux besoins des cabi-



nets comptables et de leurs clients. Ces outils sont susceptibles de révolutionner leur façon de travailler, en leur permettant par exemple d'éditer les devis, des factures, des contrats automatiquement, ou même de recueillir des informations auprès de leurs clients, les rendant ainsi plus compétitifs sur un marché en constante évolution.

« Réseauter » pour ouvrir ses perspectives !

Les participants ont élargi leur réseau professionnel, partagé leurs aspirations et rencontré des associés potentiels du secteur. De ces rencontres pourront naître des partenariats stratégiques qui contribueront à maintenir la compétitivité, étendre leur horizon en fournissant des informations clés sur les tendances actuelles et futures de la profession.



Suivez l'ensemble de nos actualités sur oec-paris.fr
et nos réseaux sociaux pour ne pas manquer
le prochain afterwork des clubs !



**Adhérez
aux clubs**

Les mémoires d'expertise comptable, une source abondante d'information pour les cabinets !

**La première remise de trophées aux mémorialistes de l'Ordre francilien valorise un travail de grande qualité, souvent méconnu !
Une ressource inspirante pour nos cabinets.**

Le 14 décembre dernier, 9 mémorialistes ont vu leurs travaux de recherche récompensés lors de la soirée qui célèbre la fin de la période de stage.

Les membres des comités Associations et Durabilité ainsi que la commission Stage ont sélectionné ces mémoires pour la richesse de leur contenu, la rigueur du travail d'analyse et l'intérêt de leur conclusion pour la profession.

Ces écrits peuvent « être utilisés et devenir des sources riches pour nos cabinets » explique Elodie Cassart, présidente de la commission Stage et prestation de serment.

Les élus ont profité de cette soirée pour inciter les participants à s'inspirer de ces travaux, et à s'emparer des thématiques abordées au sein de leurs cabinets.

Les 3 mémoires portant sur le secteur associatif feront l'objet de publications dans la revue JurisAssociations, partenaire du comité concerné.

Félicitons les nouveaux experts-comptables pour l'effort déployé tout au long de leur parcours !

LES LAURÉATS 2023

Comité Durabilité

1. JULIE CHARDIN

Accompagner les sociétés commerciales de l'ESS dans la mise en place de leur agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (Esus), levier de financements : démarche pour l'expert-comptable.

2. JENNIFER MAINGRE COUDRY

L'accompagnement à l'élaboration du futur rapport de durabilité : proposition d'une démarche méthodologique pour l'expert-comptable.

3. ARILLE LEKOTAN

Proposition d'une démarche de mise en place de reporting RSE par l'expert-comptable dans les sociétés de l'espace UEMOA : illustration dans une société d'exploitation de carrière de granulats.

Comité Association

1. CAMILLE BOIX

Le rescrit mécénat, un dispositif fiscal pour sécuriser la stratégie de l'association - Accompagnement de l'expert-comptable conseil.

2. PRZEMYSŁAW CZEBIERA

Recensement et valorisation du bénévolat au sein des associations et des fondations : proposition d'une démarche en adéquation avec la doctrine comptable et les besoins des entités.

3. SALOMÉ HOCINE

Gestion des subventions et accompagnement de l'association dans le suivi de l'exécution budgétaire et organisationnelle de premiers projets subventionnés.

Commission Stage

1. MARTIN MESSENGER-MOYSAN

La mesure de la satisfaction client par le NPS accompagné de la mise en œuvre d'actions stratégiques au sein des cabinets d'expertise comptable de taille moyenne.

2. DÉBORAH SABBAN MAATOUK

Guide méthodologique anti-conflits d'une transmission de cabinet d'expertise comptable à taille humaine.

3. MAURICE NIDDAM

Accroître l'attractivité du cabinet d'expertise comptable par la mise en œuvre d'une démarche QYT ?

Un même métier, une passion partagée... un podcast pour en parler !

Si vous ne connaissez pas encore le podcast « La passion qui compte » de l'Ordre francilien, c'est l'occasion de découvrir ce format qui remet en question les préjugés.



Le podcast « La passion qui compte », réalisé et imaginé par la commission Parité, diversité et inclusion de l'Ordre régional Paris IDF, a récemment sorti 3 nouveaux épisodes !

Pour aller à l'encontre des idées reçues !

Animé par Théo Robache et Aïcha Amejjoud, ce podcast met en lumière des thèmes tels que l'ascension sociale, l'indépendance professionnelle, l'équilibre vie-travail, l'intégration du handicap en entreprise et l'entrepreneuriat. Les épisodes soulignent également l'accessibilité de ce secteur à tous les publics.

Les témoignages abordent ainsi les questions essentielles de parité, de diversité et d'inclusion, autant de sujets qui font aujourd'hui partie intégrante des enjeux de responsabilité sociale des entreprises et qui participent à l'attractivité de la profession du chiffre.

“ **À travers ce podcast, je souhaite montrer aux experts-comptables, ainsi qu'à leurs collaborateurs, qu'il est possible de mettre en place des politiques d'inclusion et de parité au sein de nos cabinets, bénéfiques pour tous. Ces politiques représentent aussi des leviers d'attractivité pour notre profession. Les témoignages valorisent des parcours variés de confrères et de consœurs.**

AÏCHA AMEJJOUD,
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
PARITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION DE L'ORDRE DE PARIS IDF

”

De quoi parlent ces nouveaux épisodes ?

Les derniers épisodes vous offrent une nouvelle dose de conseils et de bonnes pratiques :

ÉPISODE 10

L'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle

Deux témoignages inspirants qui proposent une perspective sur la conciliation des deux sphères de la vie, professionnelle et personnelle. Comment équilibrer sa carrière et sa vie de famille ? Comment faire de ma vie personnelle une priorité ? Les deux intervenants vous partagent leurs expériences.

ÉPISODE 11

Le handicap au travail

Vous êtes invités à méditer sur la question du handicap dans le milieu professionnel à l'aide des témoignages de 3 intervenants venus partager des moyens de déconstruire les stéréotypes et les idées reçues liés au handicap.

ÉPISODE 12

La RSE au-delà de l'environnement

Venez approfondir vos connaissances sur un aspect plus confidentiel de la RSE : le social. Les 3 professionnels interrogés mettent en lumière les bonnes pratiques pour une meilleure inclusion en entreprise. Cet enjeu central constitue aujourd'hui, un véritable levier de recrutement et de fidélisation des collaborateurs.

Une série à ne pas manquer pour tous ceux qui cherchent à mieux appréhender les enjeux sociétaux actuels, à s'identifier à des parcours de consœurs ou de confrères, et à célébrer la diversité du monde professionnel. Alors n'hésitez plus, et mettez votre casque sur vos oreilles !

Merci à tous les intervenants venus partager leurs visions et leurs parcours dans la profession !



Découvrez le podcast
« La passion qui compte »

VISIOS, DÉMONSTRATIONS, LIVES, ATELIERS...

BONNE ANNÉE 2024 !

Gestion & sérénité fiscale

Formation

Bilan retraite

Bilan RSE

Création de sites & d'applis

Création & design

Logiciels

Cybersécurité

Intelligence artificielle

France Gestion est partenaire de
l'émission "Connecte ta boîte"

**CONNECTE
TA BOITE**

SAISON 3

L'émission qui numérise
les entreprises revient
en 2024

En partenariat avec :



06 JANVIER

20 JANVIER

03 FÉVRIER

3 épisodes sur



RMC
STORY DÉCOUVERTE

www.espacefg.fr



**France
Gestion**

PARTENAIRE DES EXPERTS-COMPTABLES

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ

PARIS

50 ter, rue de Malte
75540 PARIS CEDEX 11
Téléphone : 01 43 14 40 50
Email : paris@france-gestion.fr

VERSAILLES

38, rue des États Généraux
78000 VERSAILLES
Téléphone : 01 39 07 49 00
Email : versailles@france-gestion.fr

<https://www.france-gestion.fr>

SUIVEZ-NOUS
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
@ESPACEFG



Qualiopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION



Un RDV pour en savoir plus ?
<https://zcal.co/espacefg>